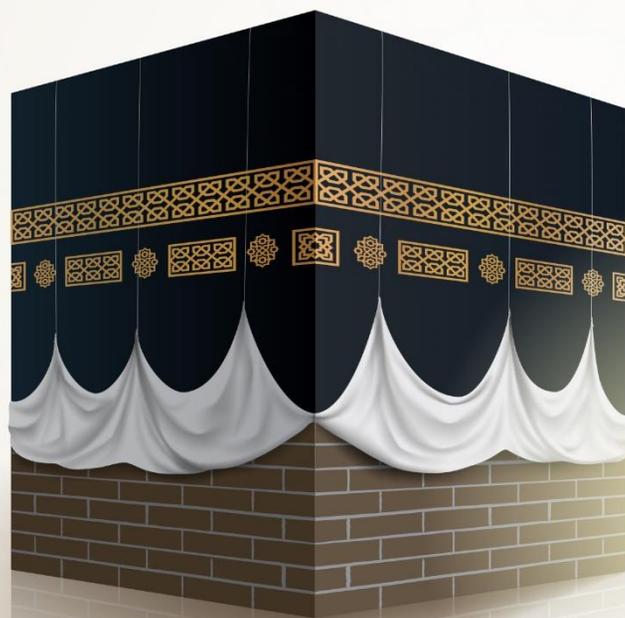


Les hadiths sur le pèlerinage rapportés dans les deux recueils authentiques



**Compilation et classification
Par l'honorable chaykh et docteur
Abd Al-Mouhsin ibn Mouhammad Al-Qâsim**

Pour écouter les hadiths dans ta langue, scannez le QR code



L'obligation et le statut du pèlerinage

1 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **L’Islam est bâti sur cinq piliers : attester qu’il n’y a de divinité [digne d’adoration] qu’Allah et que Mouhammad est Son serviteur et Messenger – et dans une version rapportée par Mouslim : « unifier Allah » –, observer la prière, s’acquitter de l’aumône obligatoire, accomplir le pèlerinage à la Maison sacrée et le jeûne du mois de Ramadan.** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

2 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) relate : « On demanda au Prophète (sur lui la paix et le salut) : “Quelle est la meilleure œuvre ?” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : “**Avoir foi en Allah et Son Messenger.**” – Et ensuite ? – “**Combattre dans le sentier d’Allah.**” – Et ensuite ? – “**Un pèlerinage exempt de tout péché.**” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

3 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) nous exhorta en disant : “**Ô gens ! Allah vous a imposé le pèlerinage, accomplissez-le donc.**” Un homme demanda : “Devons-nous l’accomplir chaque année, ô Messager d’Allah ?” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) resta silencieux jusqu’à ce que l’homme réitère sa demande à trois reprises. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) répondit alors : “**Si j’avais répondu par l’affirmative, cela deviendrait une obligation. Or, vous n’en auriez pas eu la capacité.**” » (Rapporté par Mouslim).

4 – ‘Oumar Ibn Al-Khattâb (qu’Allah l’agrée) relate : « Un jour, alors que nous étions assis auprès du Messager d’Allah (sur lui la paix

et le salut), un homme se présenta à nous. Ses vêtements étaient d'un blanc éclatant et ses cheveux d'un noir vif ; on ne distinguait aucune trace de voyage et nul d'entre nous ne le connaissait. Puis il s'assit auprès du Prophète (sur lui la paix et le salut), plaça ses genoux contre ceux du Messager d'Allah et posa ses mains sur ses cuisses, puis il s'exclama : « Ô Mouḥammad ! Informe-moi de ce qu'est l'Islam. » Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : **“L'Islam consiste à attester qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Mouḥammad est le Messager d'Allah, à observer la prière, à s'acquitter de l'aumône obligatoire, à jeûner le mois de Ramadan et à accomplir le pèlerinage à la maison sacrée si tu en as les capacités.”** L'homme dit : « Tu dis vrai. » Nous fûmes surpris de le voir lui poser une question mais aussi de l'acquiescer ... » (Rapporté par Mouslim).

5 – ‘Amr ibn Al-‘Āṣ (qu'Allah l'agrée) relate : « Quand Allah fit entrer l'Islam dans mon cœur, je partis voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dire : “Tends la main droite que je te prête serment.” Quand il tendit la main, je retirai la mienne. Il me demanda : **“Qu'as-tu, ô ‘Amr ?”** Je lui répondis : “Je veux poser une condition.” – **“Laquelle ?”** demanda-t-il. – “Que je sois pardonné.” répondis-je. Il dit alors : **“Ne sais-tu pas que [la conversion à] l'Islam, l'émigration et le pèlerinage effacent tous les péchés antérieurs ?”** » (Rapporté par Mouslim).

Le pèlerinage de la femme

6 – ‘Āichah (qu'Allah l'agrée) rapporte qu'elle demanda : « Ô Messager d'Allah ! Ne devrions-nous pas combattre à vos côtés ? » Il répondit : **« Le meilleur combat (*Jihād*) pour vous est un**

pèlerinage exempt de tout péché. – Et dans une autre version : **“Votre combat est d’accomplir le pèlerinage.”** » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Le pèlerinage de l’enfant

7 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) rencontra un groupe de voyageurs à dos de chameaux à Rawhâ, il leur demanda : **« Qui êtes-vous ? »** Ils répondirent : « Nous sommes des musulmans. Et toi, qui es-tu ? » – **« Le Messager d’Allah. »** leur dit-t-il. C’est alors qu’une femme leva un enfant en sa direction et lui demanda : « Obtiendra-t-il la récompense du pèlerinage ? » Il répondit : **« Bien sûr, et tu obtiendras également une récompense. »** (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **Rawhâ** : il s’agit d’un village situé à 74 km de Médine, en direction de La Mecque.

Le pèlerinage de la femme au nom d’un homme

8 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) relate : « Al-Faḍl ibn ‘Abbâs était assis derrière le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) sur sa monture quand une femme de la tribu de Khath‘am vint voir le Messager (sur lui la paix et le salut) pour le questionner. Al-Faḍl se mit à la regarder, et elle le regarda également. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) tourna alors le visage d’Al-Faḍl de l’autre côté. La femme demanda : “Ô Messager d’Allah ! Mon père est concerné par la prescription du pèlerinage qu’Allah a faite pour Ses serviteurs. Or, c’est un homme très âgé qui est incapable de tenir sur une

monture. Puis-je accomplir le pèlerinage en son nom ?” – **“Oui.”** répondit-il. Cela se déroula lors du pèlerinage d’adieu. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Khath‘am** : c’est une tribu présente en Arabie Saoudite, située à 90 km au sud-est de la ville de Bâḥah.

Le pèlerinage et le vœu au nom d’un mort

9 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte qu’une femme vint voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) et lui demanda : « Ma mère fit le vœu d’accomplir le pèlerinage, mais elle mourut avant de le faire. Puis-je l’accomplir en son nom ? » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : **“Oui, accomplis-le en son nom. Vois-tu, si ta mère avait contracté une dette, ne l’aurais-tu pas acquittée pour elle ?”** – “Évidemment.” répondit-elle. – **“Rembourse donc la dette qu’elle a auprès d’Allah, car Allah est plus en droit que l’ontienne ses engagements envers Lui.”** » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Le mérite du pèlerinage et de la ‘Oumrah

10 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) rapporte avoir entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) dire : **« Celui qui accomplit le pèlerinage – et dans la version rapportée par Mouslim : « Celui qui se rend à la Maison sacrée » – sans proférer d’obscénité ni commettre de péché, reviendra de celui-ci pur, comme le jour où sa mère l’a mis au monde. »** (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

11 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Entre chaque ‘Oumrah, les [petits] péchés sont expiés ; quant au pèlerinage exempt de tout péché, il n’a d’autre récompense que le Paradis.** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

12 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda à une femme parmi les Ansârs – une dénommée Oumm Sinân – : « **Qu’est-ce qui t’a empêchée d’accomplir le pèlerinage avec nous ?** » Elle répondit : « Deux chameaux appartenaient au père d’untel – c’est-à-dire son mari –. Lui et son fils accomplirent le pèlerinage sur l’un des deux, tandis que l’autre était monté par notre jeune garçon qui offrait de l’eau. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors : « **Une ‘Oumrah accomplie pendant le Ramadan a la récompense d’un pèlerinage – ou d’un pèlerinage en ma compagnie –.** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Prendre des provisions pour accomplir le pèlerinage

13 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) relate : « Les gens du Yémen accomplissaient le pèlerinage sans prendre de provision avec eux et disaient : “Nous plaçons notre confiance en Allah.” Or quand ils arrivaient à La Mecque, ils demandaient aux gens. Allah révéla alors : {Emportez des provisions [pour le voyage avec vous], mais sachez que la meilleure provision est la piété.} [S.2, v.197] » (Rapporté par Al-Boukhârî).

La permission d'accomplir la 'Oumrah dans les mois du pèlerinage

14 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) relate : « [Dans la Jâhiliyyah], les arabes voyaient qu’accomplir la ‘Oumrah dans les mois du pèlerinage faisait partie des plus grands péchés sur terre, et ils reportaient le mois de Mouharram à celui de Safar. Ils disaient : “Lorsque les blessures [sur le dos des chameaux] disparaîtront, que leurs traces laissées en chemin s’effaceront et que le mois de Safar se terminera, il sera alors permis pour celui qui le souhaite d’accomplir la ‘Oumrah.” Au matin du quatre de [Dhou-l-Hijjah], le Prophète (sur lui la paix et le salut) et ses Compagnons arrivèrent à La Mecque en état de sacralisation pour accomplir le pèlerinage. Mais le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna à certains d’entre eux d’accomplir une ‘Oumrah [à la place du pèlerinage, puis de se désacraliser]. Les Compagnons s’exclamèrent : “Ô Messenger d’Allah, quelle chose nous redevient licite ?” Il répondit : **“Toute interdiction [liée à la sacralisation] vous sera licite”** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Combien de fois le Prophète (sur lui la paix et le salut) a-t-il accompli le pèlerinage et la 'Oumrah ?

15 – Zayd ibn Arqam (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) a combattu dix-neuf fois et qu’après avoir émigré, il n’a accompli qu’un seul pèlerinage, le pèlerinage d’adieu. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

16 – Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) a accompli la ‘Oumrah à quatre

reprises. Toutes furent faites pendant le mois de Dhoû-l-Qa'dah, hormis celle qu'il accomplit avec son pèlerinage. Il fit une 'Oumrah [l'année où fut signé le pacte] d'Al-Houdaybiyah pendant Dhoû-l-Qa'dah, une autre l'année suivante pendant Dhoû-l-Qa'dah, une autre en partant d'Al-Ji'rânah – où il répartit le butin de la bataille de Hounayn – pendant Dhoû-l-Qa'dah, et une 'Oumrah en même temps que son pèlerinage. (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Al-Houdaybiyah** : lieu situé au nord-ouest de La Mecque, entre La Mecque et Jeddah, à 20 kilomètres de La Mecque.

Sa parole : **Al-Ji'rânah** : lieu situé au nord-est de La Mecque en direction de Tâif, à 20 kilomètres de La Mecque.

Le mérite d'œuvrer dans les dix jours de Dhoû-l-Hijjah

17 – Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Il n'y a pas de jours où les œuvres pieuses sont meilleures que pendant ces dix jours. »** Les Compagnons s'exclamèrent : « Pas même le combat dans le sentier d'Allah ? » Il répondit : **« Pas même le combat dans le sentier d'Allah, excepté un homme qui part au combat avec ses armes et sa monture, et n'en revient pas. »** (Rapporté par Al-Boukhârî).

La femme qui voyage avec son mahram pour le pèlerinage et la 'Oumrah

18 – Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour dernier de voyager sur une**

distance égale à un jour et une nuit de marche – et dans une version rapportée par Mouslim : « **sur une distance égale à une nuit de marche** », et dans une autre version : « **sur une distance égale à un jour de marche** » – **sans être accompagnée d'un mahram (homme qu'elle ne peut épouser).** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

19 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte qu’il a entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) dire dans un sermon : « **Qu’aucun homme ne s’isole avec une femme, sauf en présence de son mahram (homme qu’elle ne peut épouser), et que la femme ne voyage qu’avec un mahram.** » Un homme demanda : « Ô Messager d’Allah ! Mon épouse est partie [seule] pour accomplir le pèlerinage, car j’ai été inscrit pour participer à telle et telle bataille. » Il dit alors : « **Pars et accomplis le pèlerinage avec ton épouse.** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Ce que l’on dit lorsque l’on monte sur sa monture pour accomplir le pèlerinage et la ‘Oumrah

20 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), lorsqu’il sortait pour un voyage et s’installait sur sa chamelle, proclamait la grandeur d’Allah à trois reprises et disait : « **{Gloire à Celui qui nous a soumis ceci, alors que nous étions incapables de l’asservir. C’est en vérité à notre Seigneur que nous ferons tous retour.} Ô Allah ! Nous Te demandons durant ce voyage la bonté, la crainte pieuse et des œuvres que Tu agrées. Ô Allah ! Puisses-Tu nous faciliter ce voyage et raccourcir ses distances. Ô Allah ! Tu es notre compagnon durant le voyage et Celui qui nous remplace auprès**

de nos familles. Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre la dureté du voyage, les visions affligeantes et de trouver, à mon retour, la calamité dans mes biens et ma famille. » Quand il revenait, il prononçait les mêmes paroles en ajoutant : **« Nous voici de retour, pleins de repentir, adorant et louant notre Seigneur. »** (Rapporté par Mouslim).

21 – ‘Abdoullah ibn Sarjis (qu’Allah l’agrée) relate : « Quand le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) voyageait, il recherchait refuge auprès d’Allah contre la dureté du voyage, l’affliction à son retour, le manque après l’abondance, l’invocation de l’opprimé et contre le fait de voir dans sa famille et ses biens quelque chose qui l’affligerait. » (Rapporté par Mouslim).

Les lieux de sacralisation du pèlerinage et de la ‘Oumrah

22 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) spécifia les lieux de sacralisation de Dhoû-l-Houlayfah pour les habitants de Médine, Al-Jouhfah pour ceux du Châm, Qarnou-l-Manâzil pour ceux du Najd et Yalamlam pour ceux du Yémen, puis il dit : **« Ces lieux sont pour eux, ainsi que pour tous ceux qui y passent pour accomplir le pèlerinage et la ‘Oumrah. Quant à celui qui se trouve entre ces différents lieux et La Mecque, il se sacralise là où il se trouve et les mecquois se sacralisent à La Mecque. »** (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Dhoû-l-Houlayfah** : lieu situé à 14 kilomètres au sud-ouest de la Mosquée prophétique, il est connu aujourd’hui sous le nom d’Abyâr ‘Alî.

Sa parole : **Al-Jouhfah** : lieu situé à 22 kilomètres au sud-est de Râbigh.

Sa parole : **Qarnou-l-Manâzil** : lieu situé à 45 kilomètres au nord de Tâif, il est connu aujourd'hui sous le nom d'As-Sayl Al-Kabîr.

Sa parole : **Yalamlam** : lieu situé à 90 kilomètres au sud-ouest de La Mecque.

23 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) relate : « Quand furent conquis ces deux territoires, leurs habitants vinrent voir ‘Oumar pour le consulter : “Ô commandeur des croyants ! Le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) spécifia aux habitants du Najd le lieu de sacralisation de Qarnou-l-Manâzil, or il n’est pas sur notre route. Et si nous voulons nous y rendre cela nous serait pénible.” Il leur répondit : “Voyez l’endroit sur votre route qui lui fait face.” C’est ainsi qu’il leur désigna Dhâtou ‘Irq comme lieu de sacralisation. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : **deux territoires** : Bassora et Koufa.

Sa parole : **Qarnou-l-Manâzil** : lieu situé à 45 kilomètres au nord de Tâif, il est connu aujourd'hui sous le nom d'As-Sayl Al-Kabîr.

Sa parole : **Dhâtou ‘Irq** : lieu situé à 100 kilomètres au nord de Tâif.

24 – Aboû Az-Zoubayr rapporte avoir entendu Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) être questionné à propos de l’endroit où l’on se sacralise. Il répondit : « J’ai entendu – je pense qu’il affilia cela au Prophète (sur lui la paix et le salut) – dire : **“Les habitants de l’Irak se sacralsent à Dhâtou ‘Irq.”** » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **Dhâtou ‘Irq** : lieu situé à 100 kilomètres au nord de Tâif.

Les lieux dans lesquels le Prophète (sur lui la paix et le salut) a prié

25 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) fit une halte à Al-Bathâ, situé à Dhoû-l-Houlayfah, et pria à cet endroit. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Al-Bathâ** : il s’agit d’un cours d’eau aux fines pierres.

26 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) fit face aux deux versants du massif montagneux qui était situé entre lui et la grande montagne en direction de La Mecque. Puis il se plaça de façon à ce que la mosquée qui a été depuis construite par-là se trouve à gauche de la seconde mosquée qui est au bout de la colline. Le lieu où le Prophète (sur lui la paix et le salut) pria est plus bas que cette seconde mosquée d’environ dix coudées, sur la colline noire. Là, il faisait face aux deux versants de ce haut massif montagneux qui est maintenant entre la Maison sacrée et toi. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **dix coudées** : environ 4,6 mètres.

27 – Nâfi‘ rapporte qu’Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) l’informa que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), lorsqu’il partait accomplir la ‘Oumrah et quand il fit son pèlerinage, faisait une halte à Dhoû-l-Houlayfah, sous un acacia, là où se trouve maintenant la mosquée à Dhoû-l-Houlayfah. Quand il revenait d’une expédition militaire et empruntait ce chemin, ou quand il revenait d’un pèlerinage ou d’une ‘Oumrah, il passait par le fond de la vallée d’Al-‘Aqîq. Lorsqu’il en sortait, il s’arrêtait à Al-Bathâ, situé au bord de la vallée à l’est, installait son bivouac et y restait jusqu’au lendemain. Ce n’était

pas à l'endroit où se trouve la mosquée faite de pierre, ni à l'endroit surélevé sur lequel elle se trouve. Il y avait par là une vallée profonde dans laquelle priait 'Abdoullah [ibn 'Oumar] et où se trouvaient des amas de sable ; c'était le même endroit dans lequel priait le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). (Rapporté par Al-Boukhârî).

28 – Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte : « Lorsque le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) sortait pour se rendre à La Mecque, il priait à la “mosquée de l'arbre”. Puis quand il revenait à Dhoû-l-Houlayfah, il priait au milieu de la vallée et y passait la nuit jusqu'au matin. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : **la mosquée de l'arbre** : l'arbre qui se trouve à côté de la mosquée de Dhoû-l-Houlayfah.

Sa parole : **Dhoû-l-Houlayfah** : lieu situé à 14 kilomètres au sud-ouest de la Mosquée prophétique, il est connu aujourd'hui sous le nom d'Abyâr 'Alî.

Bivouaquer à Dhoû-l-Houlayfah

29 – Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte que l'on vint voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) en fin de nuit dans son bivouac à Dhoû-l-Houlayfah, au fond de la vallée. On lui dit : « Tu te trouves dans une vallée bénie. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

30 – Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte qu'au début de son voyage, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) passa la nuit à Dhoû-l-Houlayfah et pria à la mosquée qui s'y trouvait. » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **Dhoû-l-Houlayfah** : lieu situé à 14 kilomètres au sud-ouest de la Mosquée prophétique, il est connu aujourd'hui sous le nom d'Abyâr 'Alî.

Ce que le pèlerin ne doit pas revêtir

31 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte qu’un homme questionna le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) : « Quel vêtement doit porter le pèlerin en état de sacralisation ? » Le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) lui répondit : **« Ne portez ni tunique, ni turban, ni pantalon, ni vêtement à capuche, ni chaussettes, sauf si quelqu’un ne trouve pas de sandales. Dans ce cas, qu’il porte des chaussettes qu’il coupera en dessous des chevilles. Ne portez pas non plus d’habit teint au safran ou au Wars. »** (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Et dans la version d’Al-Boukhârî, il ajouta : **« Et la femme en état de sacralisation ne doit pas porter de niqab ni de gants. »**

Sa parole : **au Wars** : il s’agit d’une plante jaune, parfumée et colorante.

32 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte avoir entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) dire à ‘Arafât : **« Que celui qui ne trouve pas de sandales porte des chaussettes, et que celui qui ne trouve pas de pagne porte un pantalon** – pour celui qui est en état de sacralisation –. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

33 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) quitta Médine, avec ses Compagnons, après avoir relâché ses cheveux, s’être parfumé et avoir revêtu son habit de sacralisation. Il n’interdit aucun vêtement de sacralisation en particulier hormis ceux teints de safran car ils déteignent sur le corps. Arrivé à Dhoû-l-Houlayfah, il monta sur sa monture jusqu’à atteindre Al-Baydâ où il se mit – lui et ses Compagnons – à prononcer la Talbiyah, et il mit autour du coup de ses bêtes à immoler un collier.

Cela se passa alors qu'il ne restait que cinq [nuits] de Dhoû-l-Qa'dah. Quand il arriva à La Mecque, le quatrième jour de Dhoû-l-Hijjah, il tourna autour de la Maison sacrée et fit les allers-retours entre Safâ et Marwâ. Mais il ne se désacralisa pas car il avait emmené des bêtes à sacrifier. Puis il s'installa dans les hauteurs de La Mecque à Al-Hajoûn où il prononçait la Talbiyah pour le pèlerinage. Il ne s'approcha plus de la Ka'bah jusqu'à son retour de 'Arafât. En revanche, il ordonna de tourner autour de la Maison sacrée, de faire les allers-retours entre Safâ et Marwâ, de se couper les cheveux puis de se désacraliser – *et dans une autre version : « de se couper ou se raser les cheveux, puis de se désacraliser »* – aux Compagnons qui n'étaient pas venus avec une bête. Quant à celui qui est en compagnie de son épouse, elle lui est de nouveau licite, tout comme le parfum et les vêtements cousus. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : *Al-Baydâ* : lieu situé à l'ouest de Dhoû-l-Houlayfah, juste après la vallée d'Al-'Aqîq, à 15 kilomètres environ de la Mosquée prophétique.

Sa parole : *ses bêtes* : des chamelles ou des vaches que l'on sacrifie à La Mecque.

Sa parole : *Al-Hajoûn* : lieu situé à 2 kilomètres au nord-est de la Mosquée sacrée. Cet endroit est connu aujourd'hui sous le nom de Rî'a-l-Hajoûn.

Le parfum pour celui qui entre en état de sacralisation

34 – 'Âichah (qu'Allah l'agrée) relate : « Je parfumais le [corps du] Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) avant qu'il ne se sacralise, et aussi après s'être désacralisé avant qu'il ne tourne autour de la

Maison sacrée. »

Moulim ajouta dans une version du hadîth : « avec un parfum dans lequel il y avait du musc. »

(Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

35 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) relate : « J’ai parfumé de mes mains le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) avec de la Dharîrah lors de son pèlerinage d’adieu, avant qu’il ne se sacralise et après sa désacralisation. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Dharîrah** : un genre de parfum.

36 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Quand le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) voulait se sacraliser, il se parfumait avec le meilleur parfum en sa possession. Je pouvais ensuite voir le reflet des traces laissées [par le parfum] sur ses cheveux et sa barbe. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

37 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Je parfumais le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), puis il passait voir ses épouses. Au matin, il se sacralisait alors que l’odeur du parfum émanait de lui. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Marquer les bêtes à immoler et leur mettre un collier autour du cou

38 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Je tressais moi-même les colliers d’ornement des bêtes à immoler du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) – et dans une version qu’Al-Boukhârî et Mouslim ont rapportée : « faits de laine » –, puis il les marquait et leur mettait le collier autour du cou. Ensuite, il les envoyait à la Maison sacrée tout

en restant à Médine. Par conséquent, rien de ce qui lui était autorisé [habituellement] ne devenait interdit. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **il les marquait** : il incisait l'un des deux côtés de la bosse de sa bête jusqu'à ce que le sang coule.

Sa parole : **leur mettait le collier autour du cou** : pour que l'on sache que ces bêtes sont des offrandes.

39 – 'Âichah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Une fois, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) avait envoyé, en offrande, à la Maison sacrée, des moutons et leur avait mis un collier autour du cou. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

40 – Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée) rapporte : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) pria le Dhouhr à Dhoû-l-Houlayfah, puis il fit venir sa chamelle, la marqua sur le côté droit de sa bosse et essuya le sang. Puis il lui attacha autour du coup deux sandales et la grimpa. Quand il atteignit Al-Baydâ, il prononça la Talbiyah pour le pèlerinage. » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **la marqua** : il incisa l'un des deux côtés de la bosse de sa bête jusqu'à ce que le sang coule.

Sa parole : **lui attacha autour du coup deux sandales** : pour que l'on sache que ces bêtes sont des offrandes.

Sa parole : **Al-Baydâ** : endroit situé à l'ouest de Dhoû-l-Houlayfah, juste après la vallée d'Al-'Aqîq, à 15 kilomètres environ de la Mosquée prophétique.

Monter sur les bêtes destinées à être immolées

41 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) vit un homme qui faisait avancer un chameau, il lui dit alors : **« Monte dessus ! »** Mais l’homme lui répondit : **« Ô Messager d’Allah ! C’est un chameau destiné à être immolé [à la Maison sacrée]. »** Le Prophète (sur lui la paix et le salut) réitéra en disant – la deuxième ou troisième fois – : **« Monte dessus ! Malheur à toi ! »** (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

42 – Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) relate avoir été questionné s’il était permis de monter sur les bêtes destinées à être immolées. Il répondit : **« J’ai entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) dire : “Monte dessus convenablement si tu en éprouves le besoin, jusqu’à trouver une autre monture sur laquelle monter.” »** (Rapporté par Mouslim).

Ce que l’on doit faire lorsque la bête se blesse grièvement en chemin

43 – Dhou-ayb Aboû Qabîsah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur la paix et le salut) envoyait avec lui des bêtes à sacrifier [à la Maison sacrée] et lui disait : **« Si l’une de ces bêtes se blesse grièvement et que tu crains qu’elle ne meure, alors égorge-la ! Ensuite trempe son collier dans son sang, frappe-la avec sur son côté, et ni toi ni tes compagnons ne devez en manger. »** (Rapporté par Mouslim).

Ce que disaient les polythéistes dans la Talbiyah

44 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) relate : « Lorsque les polythéistes disaient : “Me voici, Tu n’as pas d’associé !”, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) s’écriait : **“Malheurs à vous ! N’ajoutez rien de plus à cela !”** Mais les polythéistes poursuivaient en disant : “Sauf un seul, qui T’appartient. Tu le possèdes, lui et ce qu’il détient.” Ils disaient ceci alors qu’ils tournaient autour de la Maison sacrée. » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **me voici** : c’est-à-dire me voici pour T’obéir à nouveau.

La description de la Talbiyah

45 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte : « J’ai entendu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) prononcer la Talbiyah lorsqu’il enduisait ses cheveux : **“Me voici ô Allah, me voici ! Me voici, Tu n’as pas d’associé ! La louange, les bienfaits et la royauté T’appartiennent, Tu n’as pas d’associé”**, et il n’ajoutait rien à ces paroles. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **enduisait ses cheveux** : en mettant dans ses cheveux un peu de gomme pour les coiffer.

Sa parole : **me voici** : c’est-à-dire me voici pour T’obéir à nouveau.

Élever la voix en faisant la Talbiyah

46 – Jâbir ibn ‘Abdillah et Aboû Sa‘îd Al-Khoudrî (qu’Allah les agrée) ont rapporté : « Nous partîmes en compagnie du Prophète (sur

lui la paix et le salut) et nous clamions très fort la Talbiyah. » (Rapporté par Mouslim).

47 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) passa par la vallée bleue (*Al-Azraq*) et demanda : **« Quelle est cette vallée ? »** Ses Compagnons répondirent : « Il s’agit de la vallée bleue. » Il poursuivit : **« C’est comme si je voyais Moûsâ (sur lui la paix) descendre du col de la colline – Mouslim ajouta dans une autre version : « en ayant ses deux doigts dans ses oreilles » – prononçant haut et fort la Talbiyah. »** Puis le Prophète (sur lui la paix et le salut) passa devant le col de Harchâ et demanda : **« Quel est ce col ? »** – « Celui de Harchâ. » répondirent-ils. – Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors : **« C’est comme si je voyais Yoûnous ibn Mattâ (sur lui la paix) sur une chamelle rousse et robuste, revêtant une cape faite de laine, [tenant] les rênes de sa chamelle faites à base de fibres de palmier, en train de prononcer la Talbiyah. »** (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **la vallée bleue** : elle se situe à 10 kilomètres au nord de ‘Ousfân, elle est connue aujourd’hui sous le nom de Ghourân.

Sa parole : **le col de Harchâ** : il se situe à 6 kilomètres à l’est d’Al-Jouhfah.

Sa parole : **une cape** : c’est un vêtement long à manches courtes que l’on porte sur ses habits.

La sacralisation du Prophète (sur lui la paix et le salut)

48 – Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) rapporte avoir entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) se sacraliser pour accomplir un

pèlerinage et une ‘Oumrah ensemble. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

49 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) s’est sacralisé pour accomplir uniquement le pèlerinage. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Louer Allah, Le glorifier et célébrer Sa grandeur avant de se sacraliser

50 – Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) a rapporté – lors du pèlerinage du Prophète (sur lui la paix et le salut) – : « Il monta sur sa monture jusqu’à atteindre Al-Baydâ où il loua Allah (*Al-Hamdoulillah*), Le glorifia (*Soubhânallah*) et célébra la grandeur d’Allah (*Allahou Akbar*) – et dans une autre version : « il se mit à unifier Allah (*Lâ ilâha illa Allah*) et à Le glorifier (*Soubhânallah*) » –, puis il se sacralisa pour accomplir le pèlerinage et la ‘Oumrah. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Se sacraliser en prononçant la Talbiyah lorsque l’on est installé sur sa monture

51 – ‘Oubayd ibn Jourayj rapporte avoir demandé à ‘Abdoullah ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) : « “Ô Aboû ‘Abd Ar-Rahmân ! Je t’ai vu faire quatre choses que tes autres compagnons ne font pas.” – “Quelles sont-elles, ô Ibn Jourayj ?” lui demanda-t-il. – “Tu ne touches que les deux coins [de la Ka‘bah] qui sont en direction du sud. Tu portes des sandales en cuir tanné. Tu t’es teint en jaune. Et quand tu étais à La Mecque, j’ai vu les gens se sacraliser lors de l’apparition de la nouvelle lune alors que toi, tu ne t’es sacralisé qu’à partir du jour de Tarwiyah.” ‘Abdoullah ibn ‘Oumar répondit :

“Concernant les coins de la Ka‘bah, je n’ai vu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) toucher que les deux coins qui sont en direction du sud. Concernant les sandales au cuir tanné, j’ai vu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) porter des sandales qui n’ont pas de poils et dans les lesquelles il accomplissait ses ablutions, et j’aime porter des sandales similaires. Quant à la teinture jaune, j’ai vu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) le faire, et j’aime faire la même chose. Enfin, concernant la sacralisation, je n’ai vu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) se sacraliser que lorsque sa monture était fin prête [à partir pour accomplir le pèlerinage].” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

52 – Nâfi‘ rapporte : « Lorsqu’Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) voulait partir pour La Mecque, il s’appliquait une crème sans parfum, se rendait à la mosquée de Dhou-l-Houlayfah pour y prier, puis il montait sur sa monture. Une fois sa monture prête pour le départ, il se sacralisait. Il disait : « C’est ainsi que j’ai vu agir le Prophète (sur lui la paix et le salut). » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Celui qui se sacralise de la même manière qu’autrui

53 – Aboû Moûsâ (qu’Allah l’agrée) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) m’avait envoyé au Yémen, puis je revins la même année dans laquelle il effectua son pèlerinage. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) me demanda : **“Ô Aboû Moûsâ ! Qu’as-tu dit lors de ta sacralisation ?”** – “Me voici [ô Allah]. Je me sacralise de la même manière que le Prophète (sur lui la paix et le salut) s’est sacralisé.” répondis-je. – **“As-tu emmené une bête à sacrifier ?”** poursuivit-il. – “Non.” répondis-je. – **Et dans une autre version qu’Al-Boukhârî et Mouslim ont tous deux rapportée : « Le**

Prophète s'exclama : **“Tu as bien fait.”** – Puis le Prophète (sur lui la paix et le salut) me dit : **“Vas ! Tourne autour de la Maison sacrée, accomplis les va-et-vient entre Safâ et Marwah, puis désacralise-toi.”** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Élever la voix lors de la sacralisation

54 - Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) relate : « J'étais assis derrière Abou Talhah sur sa monture, et tous élevaient leur voix lorsqu'ils entraient en sacralisation pour le pèlerinage et la 'Oumrah. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Comment la femme qui a ses menstrues ou ses lochies doit-elle se sacraliser ?

55 – 'Aïchah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Nous étions sortis en compagnie du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) l'année du pèlerinage d'adieu, puis nous nous sacralisâmes pour une 'Oumrah. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous dit : **“Celui qui emmène une bête à sacrifier doit se sacraliser pour accomplir un pèlerinage avec une 'Oumrah. Puis il ne se désacralise qu'après les avoir tous deux accomplis.”** Je suis arrivée à La Mecque en étant indisposée. Je n'ai donc ni tourné autour de la Maison sacrée ni accompli le parcours entre Safâ et Marwah – **Al-Boukhârî et Mouslim ajoutèrent dans une autre version : « jusqu'à la nuit de 'Arafat »** –. Je me suis plainte de cela auprès du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) qui me répondit : **“Défais tes tresses et coiffe-les. Puis entre en état de sacralisation pour accomplir le pèlerinage et délaisse la 'Oumrah.”** C'est ce que je

fis. Quand nous terminâmes le pèlerinage, le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) m'envoya en compagnie de 'Abd Ar-Rahmân ibn Abî Bakr jusqu'à At-Tan'îm, puis je fis ma 'Oumrah. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit : **“Cette 'Oumrah remplace l'autre.”** Ceux qui s'étaient sacralisés pour une 'Oumrah, qui avaient tourné autour de la Ka'bah et fait le parcours entre Safâ et Marwah, puis s'étaient désacralisés, accomplirent par la suite une autre circumambulation (*Tawâf*) pour le pèlerinage après être revenus de Minâ. Quant à ceux qui avaient réuni le pèlerinage et la 'Oumrah, ils n'accomplirent qu'une seule circumambulation. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

56 – 'Âichah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Nous sortîmes en compagnie du Prophète (sur lui la paix et le salut) en ne voulant accomplir que le pèlerinage. Quand nous atteignîmes Sarif, ou ses environs, mes menstrues arrivèrent. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) vint me voir alors que j'étais en pleurs et me demanda : **“Es-tu indisposée ?”** – “Oui.” répondis-je. Il me dit alors : **“C'est une chose qu'Allah a décrétée pour les filles d'Âdam. Accomplis ce qu'accomplit le pèlerin, sauf que tu ne tourneras autour de la Maison sacrée qu'après avoir fait le lavage rituel.** – Et dans une autre version qu'Al-Boukhârî et Mouslim ont tous deux rapportée : **« qu'une fois purifiée. »** – Puis le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) sacrifia un veau au nom de ses épouses. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Sarif** : il s'agit d'une vallée au nord-est de La Mecque.

57 – 'Âichah (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir dit : « Ô Messenger d'Allah ! Les gens reviennent après avoir accompli deux rites, alors que moi je n'en ai accompli qu'un seul. » Il répondit : **« Sois patiente.**

Lorsque tu seras pure, dirige-toi vers At-Tan‘îm et sacralise-toi de là-bas. – Al-Boukhârî et Mouslim ajoutèrent dans une autre version : « **‘Abd Ar-Rahmân t’accompagnera.** » – **Puis rejoins-nous à tel et tel endroit. La récompense de cette ‘Oumrah sera à la hauteur de ta fatigue, – ou de ta dépense. –** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **‘Abd Ar-Rahmân t’accompagnera** : c’est-à-dire que le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a ordonné de prendre avec lui, sur sa chamelle, sa sœur ‘Âichah.

Conditionner le pèlerinage

58 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) alla voir Doubâghah bint Az-Zoubayr et lui demanda : « **Veux-tu accomplir le pèlerinage ?** » Elle répondit : « Par Allah ! Je souffre de douleur. » Il lui dit alors : « **Accomplis le pèlerinage et émets la condition en disant : “Ô Allah ! Ma désacralisation aura lieu là où Tu m’auras arrêté.”** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Le pèlerinage avec les rites *Tamattou‘* (une ‘Oumrah, puis un pèlerinage), *Iqrân* (une ‘Oumrah et un pèlerinage ensemble) et *Ifrâd* (seul)

59 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Nous sortîmes en compagnie du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), puis il s’adressa à nous : **“Celui d’entre vous qui désire se sacraliser pour accomplir une ‘Oumrah et un pèlerinage ensemble, alors qu’il**

le fasse. Celui qui veut uniquement se sacraliser pour accomplir un pèlerinage, alors qu'il le fasse. Et celui qui veut se sacraliser pour accomplir d'abord une 'Oumrah, alors qu'il le fasse.'

Ensuite, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) entra en état de sacralisation pour accomplir un pèlerinage seul, et d'autres firent de même. D'autres encore entrèrent en sacralisation pour accomplir ensemble la 'Oumrah et le pèlerinage, et d'autres se sacralisèrent pour faire une 'Oumrah. J'étais parmi ceux qui se sacralisèrent pour la 'Oumrah. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

60 – 'Âichah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Nous sortîmes avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), quand il ne restait plus que cinq [nuits] de Dhoû-l-Qa'dah, pour n'accomplir que le pèlerinage. Quand nous approchâmes de La Mecque, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ordonna à ceux qui n'ont pas emmené de bête à sacrifier de se désacraliser après avoir tourné autour de la Maison sacrée et fait le parcours entre Safâ et Marwah. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

61 – 'Oumar (qu'Allah l'agrée) rapporte : « J'ai entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) dire lorsqu'il était dans la vallée d'Al-'Aqîq : **“Cette nuit, un envoyé de mon Seigneur est venu me voir et m'a dit : “Prie dans cette vallée bénie, puis dis : j'intègre une 'Oumrah dans un pèlerinage. (Iqrân)”** – Dans une autre version : **« dis : [j'accomplis] une 'Oumrah et un pèlerinage ensemble. »** – » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : **la vallée d'Al-'Aqîq** : une vallée située à l'ouest de Médine.

62 – Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Par Celui qui détient mon**

âme dans Sa Main ! Certes, le fils de Maryam se sacrifiera en élevant sa voix sur le vaste chemin de Rawḥâ pour accomplir uniquement un pèlerinage, ou d'abord une 'Oumrah, ou les accomplir ensemble. » (Rapporté par Mouslim).

La permission d'effectuer le pèlerinage selon le rite *At-Tamattou'*

63 – ‘Imrân ibn Housayn (qu’Allah les agrée) relate : « Le verset de l’aisance (*Mout‘ab*) – c’est-à-dire l’aisance durant le pèlerinage – a été révélé et le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) nous a ordonné de le mettre en pratique. Aucun verset n’est ensuite venu l’abroger et le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) n’a pas interdit cette pratique jusqu’à sa mort. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

64 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) arriva à La Mecque le quatre de Dhoû-l-Hijjah – ou le cinq –. Il vint me voir alors qu’il était en colère, je lui demandai : “Qui est celui qui t’a mis dans cet état ? Qu’Allah le fasse entrer en Enfer !” Il répondit : **“Ne sais-tu pas que j’ai ordonné quelque chose aux gens et qu’ils se sont montrés hésitant à le faire ? Si c’était à refaire, je n’aurais pas emmené avec moi d’offrande et je l’aurais acheté, puis je me serais désacralisé comme eux l’ont fait.”** » (Rapporté par Mouslim).

Quand celui qui accomplit le pèlerinage selon le rite *At-Tamattou'* doit-il se sacraliser ?

65 – Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) rapporte : « Lorsque nous nous sommes désacralisés, le Prophète (sur lui la paix et le salut) nous a ordonné de nous sacraliser de nouveau lorsque nous nous dirigerions vers Minâ. Nous le fîmes à Al-Abtah. » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **Al-Abtah** : il s’agit d’une large vallée située entre La Mecque et Minâ.

Les obligations du pèlerin selon le rite *At-Tamattou'*

66 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte : « Lors du pèlerinage d’adieu, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a accompli la ‘Oumrah et le pèlerinage ensemble. Il avait emmené avec lui des bêtes à sacrifier depuis Dhoû-l **Houlayfah**. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) prononça donc la formule de sacralisation à la fois pour les rites de la ‘Oumrah et ceux du pèlerinage. Une partie des gens firent la même chose que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et prononcèrent la formule de sacralisation pour les rites de la ‘Oumrah et ceux du pèlerinage. Certains avaient emmené des bêtes à sacrifier depuis Dhoû-l-**Houlayfah**, et d’autres n’en avaient pas. En arrivant à La Mecque, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) s’adressa aux gens : **“Celui d’entre vous qui est venu avec son sacrifice, rien de ce qui lui a été interdit ne lui sera de nouveau permis jusqu’à ce qu’il ait accompli son pèlerinage. Quant à celui qui n’a pas amené de sacrifice, alors qu’il tourne autour de la Maison sacrée et accomplisse le parcours entre **Safâ** et **Marwah**, puis qu’il se raccourcisse les cheveux et se**

désacralise. Ensuite qu'il se sacralise une nouvelle fois pour le pèlerinage et fasse un sacrifice. Quant à celui qui ne trouve pas de bête [à immoler], il devra jeûner trois jours pendant le pèlerinage et sept jours lorsqu'il sera revenu auprès des siens."

Quand le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) arriva à La Mecque, il accomplit la circumambulation autour de la Mosquée sacrée. Il commença par toucher la pierre noire. Il pressa ensuite le pas pendant trois tours puis il marcha normalement durant les quatre autres. Après avoir tourné autour de la Maison sacrée, il accomplit deux unités de prière au niveau de la station [d'Ibrâhîm] avant de se rendre à Safâ. Là, il fit ensuite sept va-et-vient entre Safâ et Marwah. Ensuite, il ne s'autorisa rien de ce qui lui était interdit jusqu'à ce qu'il eût terminé d'accomplir le pèlerinage. Il sacrifia son offrande le jour du sacrifice, puis il déferla et tourna autour de la Maison sacrée. Enfin, tout ce qui lui était interdit fut de nouveau autorisé. Ceux qui avaient amené leurs sacrifices [avec eux] firent la même chose que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Quand celui qui accomplit le pèlerinage selon le rite *Iqrân* se désacralise-t-il ?

67 – Hafṣah bint 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna à ses épouses de se désacraliser l'année du pèlerinage d'adieu. Je lui demandai : "Qu'est-ce qui t'empêche de te désacraliser ?" Il répondit : **"Je me suis enduit la tête et ai mis un collier autour du cou de mes bêtes à sacrifier, alors je ne me désacraliserai qu'après avoir effectué mon sacrifice."** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**Pour celui qui accomplit seulement le pèlerinage,
ou qui l'accomplit accompagnée d'une 'Oumrah,
une seule circumambulation et un seul parcours
[entre Safâ et Marwah] lui suffisent**

68 – ‘Aïchah (qu’Allah l’agrée) – lors du pèlerinage – rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui avait dit le troisième jour de Tachriq : **« Ta circumambulation te suffit pour ton pèlerinage et ta ‘Oumrah. »** (Rapporté par Mouslim).

69 – Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) et ses Compagnons n’ont fait le parcours entre Safâ et Marwâ qu’une seule fois : le premier parcours [lorsqu’ils arrivèrent à La Mecque]. » (Rapporté par Mouslim).

**L’annulation du pèlerinage pour en faire une ‘Oumrah
pour celui qui n’a pas emmener de bêtes à sacrifier**

70 – Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) rapporte : « Nous, Compagnons de Mouhammad (sur lui la paix et le salut), nous entrâmes en état de sacralisation pour accomplir uniquement le pèlerinage. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) arriva [à La Mecque] au matin du quatrième jour de Dhoû-l-Hijjah et nous ordonna de nous désacraliser en disant : **“Désacralisez-vous ! Vous pouvez de nouveau avoir des rapports avec vos épouses.”** Nous nous exclamâmes : “À cinq jours de ‘Arafat, le Prophète (sur lui la paix et le salut) nous permet d’avoir de nouveau des rapports avec nos épouses. Allons-nous nous rendre à ‘Arafat alors que des gouttes de spermes coulent encore de nos sexes ?” À cela, le Prophète (sur lui la

paix et le salut) se leva et s'adressa à nous : **“Vous savez parfaitement que je suis le plus pieux d'entre vous vis-à-vis d'Allah, le plus véridique et le plus vertueux. Si ce n'était la présence de mon offrande à immoler, je me serais désacralisé tout comme vous. Si c'était à refaire, je n'aurais pas apporté de bêtes à sacrifier. Alors désacralisez-vous !”** Nous nous désacralisâmes et obéîmes au Prophète (sur lui la paix et le salut). C'est alors que revint 'Alî après avoir collecté les aumônes. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui demanda : **“Quel rite as-tu choisi lors de ta sacralisation ?”** – “Le même rite que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a choisi.” répondit-il. – Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) lui dit alors : **“Conduis ta bête et reste en état de sacralisation.”** Et c'est ce que fit 'Alî. Sourâqah ibn Mâlik ibn Jou'choum demanda : “Ô Messenger d'Allah ! Est-ce que cela ne concerne que cette année ? Ou ceci est valable pour toujours ?” Il répondit : **“Pour toujours.”** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

71 – Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée) rapporte avoir accompli le pèlerinage en compagnie du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut), l'année où il mena ses bêtes à immoler. Ils s'étaient tous sacralisés pour accomplir uniquement le pèlerinage. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : **« Désacralisez-vous après avoir tourné autour de la Maison sacrée, accompli le parcours entre Safâ et Marwah, et coupé vos cheveux. Jouissez d'une vie normale jusqu'au jour de Tarwiyah où vous vous sacraliserez à nouveau pour accomplir le pèlerinage, et considérez que vous êtes venus [à La Mecque] en vous sacralisant pour une 'Oumrah. »** Les Compagnons s'exclamèrent : « Comment pouvons-nous en faire une 'Oumrah alors que nous nous

sommes sacralisés pour accomplir le pèlerinage ? » Il répondit : **« Faites ce que je vous ordonne de faire, car si je n'avais pas emmené de bêtes à sacrifier, j'aurais fait la même chose que je vous ordonne de faire. Mais il ne m'est pas licite de commettre un interdit lié à la sacralisation jusqu'à ce que je conduise mon offrande à son lieu d'immolation. Faites donc ce que je vous dis ! »** (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Celui qui accomplit uniquement le pèlerinage (*Ifrâd*) effectuera la 'Oumrah après celui-ci

72 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte – lors du pèlerinage du Prophète (sur lui la paix et le salut) – : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) s’arrêta à Al-Mouhassab ; il convoqua ‘Abd Ar-Rahmân ibn Abî Bakr et lui dit : **“Sors de l’enceinte sacrée avec ta sœur pour qu’elle se sacralise afin d’accomplir une ‘Oumrah, puis qu’elle tourne autour de la Maison sacrée. Je vous attendrai tous les deux là-bas.”** Nous quittâmes ainsi l’enceinte sacrée et je me mis en état de sacralisation. Après avoir accompli la circumambulation autour de la Maison sacrée et le parcours entre Safâ et Marwah, nous arrivâmes auprès du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dans sa demeure en plein milieu de la nuit. Il me demanda : **“As-tu terminé ?”** – “Oui.” répondis-je. – Il ordonna alors à ses Compagnons de se préparer pour le départ. Puis il sortit et passa par la Maison sacrée pour y accomplir la circumambulation avant la prière de l’aube, puis il quitta [La Mecque] pour Médine. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Al-Mouhassab** : il s’agit d’un endroit situé après la grande stèle en direction de La Mecque. Il est connu aujourd’hui sous le nom de Majarrou-l-kabch.

Le pèlerin qui porte un vêtement ou qui s'est parfumé par ignorance

73 – Ya‘lâ ibn Oumayyah (qu’Allah l’agrée) rapporte qu’il disait : « Si seulement je pouvais voir le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) lorsque descend sur lui la révélation. » Il poursuit : « Alors que le Prophète (sur lui la paix et le salut) était à Al-Ja‘rânah, revêtu d’un vêtement qui le recouvrait entièrement – en compagnie de certains de ses Compagnons –, un bédouin vint le voir. Ce dernier revêtait une cape enduite de parfum – **et dans une autre version rapportée par Al-Boukhârî et Mouslim : « s’était enduit de parfum mélangé à du safran** –, il demanda : “Ô Messager d’Allah ! Que penses-tu d’un homme qui est entré en état de sacralisation pour accomplir une ‘Oumrah dans une cape imbibée de parfum ?” ‘Oumar fit signe de sa main à Ya‘lâ de venir. Ya‘lâ s’exécuta et entra sa tête dans le vêtement sous lequel était le Prophète (sur lui la paix et le salut). Le visage du Messager (sur lui la paix et le salut) était rouge et il grommelait un laps de temps, puis il retrouva son état normal. Il dit alors : **“Où est celui qui m’a questionné à propos de la ‘Oumrah ?”** On chercha l’homme en question et on le fit venir. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit : **“Concernant le parfum qui est sur toi, lave-le trois fois. – Et dans une autre version rapportée par Al-Boukhârî et Mouslim : « lave les traces laissées par le safran et la couleur jaune. » – Quant à la cape, enlève-la ! Puis respecte les mêmes choses dans ta ‘Oumrah que dans ton pèlerinage.”** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **une cape** : c’est un vêtement long à manches courtes que l’on porte sur ses habits.

Le mariage du pèlerin

74 – ‘Outhmân ibn ‘Affân (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Le pèlerin en état de sacralisation ne peut ni contracter de mariage, ni procéder au mariage d’une femme à un autre, ni demander une femme en mariage. »** (Rapporté par Mouslim).

L’interdiction de chasser pour le pèlerin

75 – As-Sa‘b ibn Jaththâmah (qu’Allah l’agrée) rapporte qu’il fit cadeau de la viande d’âne sauvage (onagre) au Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) qui se trouvait à Al-Abwâ – ou à Waddân –. Cependant, le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) le déclina. As-Sa‘b raconte : **« Mais quand le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) vit la tristesse sur mon visage, il me dit : “Je n’ai décliné ton cadeau qu’à cause du fait que je sois en état de sacralisation.” »** (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : à **Al-Abwâ** : il s’agit d’une vallée située à 220 kilomètres au sud-ouest de Médine, proche de Mastoûrah.

Sa parole : à **Waddân** : il s’agit d’un lieu proche d’Al-Abwâ.

76 – Aboû Qatâdah (qu’Allah l’agrée) rapporte : **« Nous sortîmes en compagnie du Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) pour accomplir une ‘Oumrah. Le Messenger (sur lui la paix et le salut) modifia l’itinéraire de certains de ses Compagnons – parmi eux se trouvait Aboû Qatâdah – et leur dit : “Passez par le bord de mer jusqu’à me rejoindre.”** Ils passèrent donc par la côte et, une fois sur le chemin pour rejoindre le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut),

tous entrèrent en état de sacralisation sauf Abou Qatâdah. Tandis qu'ils poursuivaient leur route, ils aperçurent des ânes sauvages (onagres) ; Abou Qatâdah les prit en chasse et réussit à atteindre une ânesse. Ils firent alors une halte et mangèrent de sa viande. Ils s'exclamèrent : « Nous avons mangé de la viande de gibier alors que nous sommes en état de sacralisation ! » Ils prirent donc ce qui restait de la viande, et après avoir rejoint l'Envoyé d'Allah (sur lui la paix et le salut), ils lui posèrent la question : « Ô Messager d'Allah ! Nous étions en état de sacralisation, mais pas Abou Qatâdah, lorsque nous avons aperçu des ânes sauvages. Abou Qatâdah les a alors pris en chasse et a réussi à atteindre une ânesse. Nous avons donc fait une halte et avons mangé de sa viande, puis nous nous sommes questionnés si nous avons le droit, ou pas, de manger de la viande de gibier alors que nous sommes en état de sacralisation. Nous avons donc pris avec nous ce qui restait de la viande. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda : **« Quelqu'un lui a-t-il demandé ou indiqué de faire quelque chose ? »** – « Non. » répondirent-ils. – **« Vous pouvez donc manger le reste. »** leur dit [le Prophète]. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Et dans une autre version rapportée par Al-Boukhârî et Mouslim : « Le Prophète leur demanda : **« Vous en reste-t-il ? »** – « Oui, il nous reste la patte. » répondirent-ils. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) la prit et en mangea. »

Sa parole : pour accomplir une 'Oumrah : l'année où le pacte d'Al-Houdaybiyah a été conclu.

77 – Abou Qatâdah (qu'Allah l'agrée) relate : « Nous sommes partis en compagnie du Prophète (sur lui la paix et le salut) l'année [où le pacte] d'Al-Houdaybiyah [a été conclu] ; ses Compagnons se

sont sacralisés mais moi, je ne l'ai pas fait. Nous avons ensuite été avertis de la présence d'ennemis à Ghayqah. Alors que nous nous dirigeons vers eux, mes compagnons ont aperçu un âne sauvage (onagre) et ont commencé à rire entre eux [de cette situation]. J'ai regardé à mon tour et l'ai aussi aperçu. – Et dans une version rapportée par Al-Boukhârî : « mais ils ne m'en ont pas informé, bien qu'ils auraient souhaité que je puisse également le remarquer. Je me suis ensuite tourné et le vis à mon tour. » – Je me suis alors jeté sur lui à cheval et l'ai frappé de ma lance, le clouant au sol. J'ai demandé de l'aide à mes compagnons, mais ils ont refusé. Puis nous avons mangé de cet âne. Je suis ensuite parti rejoindre le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) – car nous craignons d'être coupés de lui – , tantôt je faisais galoper mon cheval, tantôt je le faisais marcher. J'ai alors rencontré un homme de la tribu Banî Ghifâr en plein cœur de la nuit, je lui ai demandé : “Où as-tu vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) la dernière fois ?” Il répondit : “Je l'ai vu se reposer au puits de Ta'han, dans le village de Souqyâ.” J'ai donc poursuivi ma route et ai fini par rattraper le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). Je me suis rendu auprès de lui et lui ai demandé : “Ô Messager d'Allah ! Tes Compagnons m'ont envoyé te transmettre leur salutation. Ils ont craint que l'ennemi ne les séparent de toi, attends-les donc.” C'est ce qu'il fit. Je lui dis à nouveau : “Ô Messager d'Allah ! Nous avons chassé un âne sauvage et il nous reste de sa viande.” Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit à ses Compagnons : **“Mangez-en.”** – Et dans une version qu'Al-Boukhârî et Mouslim ont rapportée : « Il s'agit certes d'une nourriture à travers laquelle Allah vous a nourri. » – alors qu'ils étaient en état de sacralisation. »

Sa parole : Ghayqah : lieu situé à 40 kilomètres au sud-est de Badr.

Sa parole : **Ta'han** : c'est un puits situé à 50 kilomètres au nord d'Al-Abwâ.

Sa parole : **Souqyâ** : il s'agit d'un village situé dans la vallée Al-Far', à 150 kilomètres au sud de Médine.

Ce qui est permis au pèlerin de consommer

78 – ‘Abd Ar-Rahmân ibn ‘Outhmân At-Taymî (qu’Allah les agrée) rapporte : « Nous étions en état de sacralisation en compagnie de Talhah ibn ‘Oubaydillah. De la viande d’oiseau lui avait été offerte mais Talhah dormait. Certains d’entre nous l’ont alors mangée tandis que d’autre se sont abstenus. Quand Talhah se réveilla, il approuva ceux qui en ont mangée et dit : “Nous en avons mangée avec le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) [alors que nous étions en état de sacralisation].” » (Rapporté par Mouslim).

Les bêtes que le pèlerin peut tuer

79 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Cinq malfaisants et nuisibles doivent être tués à l’intérieur comme à l’extérieur du Sanctuaire Sacré : le serpent, le corbeau Abqa’, la souris, le chien enragé et le milan noir.** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Abqa’** : c’est-à-dire le corbeau qui a du blanc sur son dos et sur son ventre.

Sa parole : **enragé** : ce qui est voulu ici : presque tous les prédateurs féroces.

80 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Le pèlerin en état de sacralisation n’encourt aucun blâme s’il tue ces cinq animaux : le corbeau, le milan noir, le scorpion, la souris et le chien enragé. »** (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

81 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte de l’une des épouses du Prophète (sur lui la paix et le salut) qu’il ordonnait que l’on tue le chien enragé, la souris, le scorpion, le milan, le corbeau et le serpent, même pendant la prière. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Le choix de la compensation pour celui qui a une affection à la tête

82 – Ka‘b ibn ‘Oujrah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) passa le voir [lorsqu’ils partirent faire la ‘Oumra], l’année [du pacte] d’Al-Houdaybiyah, et lui demanda : **« Tes poux te gênent-ils ? »** – « Oui. » répondit-il. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit alors : **« Rase-toi les cheveux ! Puis égorge un mouton, – dans une autre version qu’Al-Boukhârî et Mouslim ont rapportée : « ou sacrifie une quelconque autre bête (parmi les caprins, les ovins, les bovins et les chameaux) », – ou jeûne trois jours, ou nourris six nécessiteux avec l’équivalent de trois Ṣâ’ de dattes. »** (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **trois Ṣâ’ de dattes** : ce qui correspond à 3 kilogrammes.

83 – Ka‘b ibn ‘Oujrah (qu’Allah l’agrée) rapporte qu’il sortit en état de sacralisation avec le Prophète (sur lui la paix et le salut), mais

de nombreux poux vinrent infester ses cheveux et sa barbe. Cela parvint au Prophète (sur lui la paix et le salut) qui le fit venir. Il appela ensuite une personne qui lui rasa ses cheveux. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui demanda : « **As-tu une bête à sacrifier ?** » Il répondit : « Je n'en ai pas les moyens. » Il lui ordonna alors de jeûner trois jours ou de nourrir six nécessiteux avec un Ṣâ' pour deux. Allah révéla spécialement pour lui : {Que celui d'entre vous qui est malade ou souffre d'une affection de la tête...} (Al-Baqarah, v.196). Puis il fut révélé pour tous les musulmans. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Le pèlerin et la Hijâmah

84 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) raconte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) pratiqua la Hijâmah sur sa tête en état de sacralisation car il souffrait d’une migraine. Il fit cela à un endroit près d’une source nommée Lahyou Jamal. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : Lahyou Jamal : endroit situé à 135 kilomètres au sud-ouest de Médine.

La permission faite au pèlerin de se soigner les yeux

85 – ‘Outhmân ibn ‘Affân (qu’Allah l’agrée) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dit à un homme en état de sacralisation qui s’était plaint d’avoir mal aux yeux d’y appliquer de l’Aloès (Ṣabir). » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : d’y appliquer de l’Aloès : d’appliquer sur ses yeux de l’Aloès, elle possède une couleur rouge et est du même rang que le Khôl.

Le lavage du pèlerin

86 – ‘Abdoullah ibn Hounayn rapporte avoir demandé à Aboû Ayyoûb Al-Anṣârî (qu’Allah l’agrée) : « Comment le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) lavait sa tête en état de sacralisation ? » Aboû Ayyoûb (qu’Allah l’agrée) mit sa main sur le tissu [qui le couvrait] et l’abaissa jusqu’à ce que sa tête apparaisse. Puis, il dit à quelqu’un : « Verse ! » La personne versa de l’eau sur sa tête, puis il se frotta la tête avec ses mains et les passa d’avant en arrière. Il déclara : « C’est ainsi que j’ai vu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) faire. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Comment doit-on mettre le pèlerin en linceul ?

87 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte : « Un homme se tenait à ‘Arafat avec le Prophète (sur lui la paix et le salut) lorsqu’il tomba de sa monture, se brisa le cou [et mourut]. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors : **« Lavez-le avec de l’eau et du jujubier, mettez-le en linceul dans deux habits, – et dans une version qu’Al-Boukhârî et Mouslim ont rapportée : « dans ses deux habits [de sacralisation], » – ne le touchez pas avec du parfum, ne lui couvrez pas la tête – Mouslim ajouta dans une version : « ni son visage » – et ne lui mettez pas le parfum [réservé spécifiquement au mort], car Allah le ressuscitera prononçant la Talbiyah le Jour de la Résurrection. »** (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Par quel endroit de La Mecque le pèlerin doit-il entrer ?

88 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) sortait de Médine pour se rendre à La Mecque en empruntant la route de l’arbre et rentrait par celle d’Al-Mou‘arras. Quand il arrivait à La Mecque, il entrait par la colline supérieure et sortait par la colline inférieure. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **l’arbre** : il s’agit de l’arbre qui se trouve auprès de la mosquée de Dhoû-l-Houlayfah, à Médine.

Sa parole : **Al-Mou‘arras** : il s’agit d’un cours d’eau situé entre Dhoû-l-Houlayfah et Médine.

Sa parole : **la colline supérieure** : l’endroit se nomme aujourd’hui Al-Ma‘lâh.

Sa parole : **la colline inférieure** : l’endroit se nomme aujourd’hui Al-Masfalah.

89 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte que l’année où La Mecque fut conquise, le Prophète (sur lui la paix et le salut) entra à La Mecque par Kadâ et sorti par Koudâ. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **par Kadâ** : par la colline la plus élevée.

Sa parole : **par Koudâ** : par la colline la plus basse.

Accomplir ses ablutions majeures lorsque l'on entre à La Mecque

90 – Nâfi‘ rapporte : « Lorsqu’Ibn ‘Oumar atteignait l’enceinte sacrée, il cessait de prononcer la Talbiyah. Puis il passait la nuit à Dhoû Tiwâ où il y priait la prière de l’aube et accomplissait ses ablutions majeures. Il mentionnait que le Prophète d’Allah (sur lui la paix et le salut) agissait ainsi. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Dhoû Tiwâ** : l’endroit est nommé aujourd’hui Jarwal.

La description du pèlerinage du Prophète (sur lui la paix et le salut)

91 – Ja‘far ibn Mouhammad rapporte que son père avait demandé à Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) : « Décris-moi le pèlerinage du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). » Jâbir montra ses mains et replia neuf de ses doigts, puis il dit : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) est resté neuf ans sans accomplir le pèlerinage. Puis la dixième année, on annonça aux gens que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) allait accomplir le pèlerinage. Un grand nombre d’entre eux vint à Médine pour suivre le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et l’imiter dans tout ce qu’il allait faire. Nous sortîmes avec lui jusqu’à ce que nous atteignions Dhoû-l-Houlayfah. Là, Asmâ bint ‘Oumays donna naissance à Mouhammad ibn Abî Bakr. Elle envoya quelqu’un demander au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) : “Que dois-je faire ?” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : **“Prends un bain, bande tes parties intimes et entre en état de sacralisation.”** Le

Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) pria ensuite dans la mosquée, puis il monta sur [sa chamelle nommée] Al-Qaṣwâ jusqu'à atteindre Al-Baydâ. J'observais alors des marcheurs et des cavaliers à perte de vue, devant lui, à sa droite, à sa gauche et derrière lui. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) était parmi nous, le Coran lui était révélé, il en connaissait l'interprétation, et il ne faisait rien sans que nous l'appliquions. Puis il prononça la Talbiyah avec la parole d'unicité : « **Me voici ô Allah, me voici ! Me voici, Tu n'as pas d'associé ! La louange, les bienfaits et la royauté T'appartiennent, Tu n'as pas d'associé.** » Les gens prononcèrent d'autres formes de Talbiyah sans que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne dise quoi que ce soit. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) continua de répéter sa propre Talbiyah. »

Jâbir (qu'Allah l'agrée) poursuit : « Notre intention n'était que d'accomplir le pèlerinage, car nous ne connaissions pas la 'Oumrah [durant les mois du pèlerinage]. Lorsque nous arrivâmes avec lui à la Maison sacrée, il toucha et embrassa la pierre noire. – Mouslim ajouta dans une autre version : « puis il commença [la circumambulation] en ayant la Maison sacrée à sa gauche. » – Il trottina les trois premiers tours puis marcha les quatre derniers. Ensuite, il se dirigea vers la station d'Ibrâhîm (sur lui la paix) et récita le verset : {Faites de la station d'Ibrâhîm un lieu de prière.} (Al-Baqarah, v.125). Il plaça la station entre lui et la Maison sacrée, et il récita dans ses deux unités de prière : {Dis : « Il est Allah, l'Unique. »} (*Al-Ikhlâs*) et {Dis : « Ô mécréants ! »} (*Al-Kâfiroûn*). Il retourna ensuite à la pierre noire pour la toucher, puis il sortit par la porte et se dirigea vers le mont Ṣafâ. Quand il s'approcha du mont Ṣafâ, il récita le verset : {Les monts Ṣafâ et Marwah comptent parmi les rites sacrés d'Allah.} (Al-Baqarah, v.158) et dit : **“Je commence par ce qu'Allah a mentionné en**

premier.” Il commença donc par le mont Safâ, le gravit jusqu’à voir la Maison sacrée, se dirigea vers la Qibla, et célébra l’unicité et la grandeur d’Allah en disant : **“Point de divinité digne d’adoration en dehors d’Allah, l’Unique, sans associé. À Lui appartiennent la royauté et la louange, et Il est Omnipotent. Point de divinité digne d’adoration en dehors d’Allah, l’Unique. Il a tenu Sa promesse, secouru Son serviteur et a mis en déroute à Lui Seul les coalisés.”** Il dit cela à trois reprises en invoquant entre chaque répétition. Puis il descendit en direction du mont Marwah. Quand il atteignit le creux de la vallée il se mit à courir, puis il se remit à marcher quand il commença à grimper jusqu’à atteindre Marwah. Il fit sur Marwah ce qu’il fit sur le mont Safâ. Et quand il acheva son dernier va-et-vient à Marwah, il dit : **“Si je pouvais revenir dans le passé, je n’aurais pas apporté de bête à sacrifier et j’aurais fait de ce pèlerinage une ‘Oumrah. Que celui d’entre vous qui n’a pas emmené de bête à sacrifier se désacralise, et qu’il considère ce qu’il vient de faire comme une ‘Oumrah.”** Sourâqah ibn Jou‘choum se leva et demanda : “Ô Messager d’Allah ! Est-ce que cela ne concerne que cette année ? Ou ceci est valable pour toujours ?” Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) entrecroisa les doigts de ses mains entre eux et s’exclama : **“La ‘Oumrah a été intégrée au pèlerinage. – Il répéta cela à deux reprises – puis ajouta : Non ! Ceci est valable pour toujours.”** »

Jâbir poursuit : « Quand ce fut le jour de Tarwiyah, tous se dirigèrent vers Minâ et entrèrent en état de sacralisation pour accomplir le pèlerinage. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) monta sur sa monture sur laquelle il effectua les prières du Dhouhr, du ‘Aṣr, du Maghrib, du ‘Ichâ et du Fajr. Il resta ensuite un court moment jusqu’au lever du soleil puis il ordonna qu’on lui installe une

tente faite de poils de chèvre à Namirah. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) s'en alla et les Qouraychites étaient certains qu'il allait s'arrêter sur le lieu sacré [à Mouzdalifah] comme les Qouraychites faisaient à l'époque préislamique. Or, le Messenger d'Allah dépassa [Mouzdalifah] et arriva à [proximité de] 'Arafat où il trouva la tente qui lui avait été dressée à Namirah et s'y arrêta. Quand le soleil avait décliné de son zénith, il ordonna qu'on lui apporte Al-Qaṣwâ et on la lui sella. Quand il arriva au fond de la vallée [à l'ouest de 'Arafât], il s'adressa aux gens en disant : **“Votre sang et vos biens sont aussi sacrés que ce jour, ce mois et cette cité ! Tout ce qui a attiré à l'époque de l'ignorance (*Al-Jâhiliyyah*) est sous mes pieds et aboli, de même que le sang versé à cette époque est révolu. Le premier des nôtres dont le sang fut versé et pour qui je délaisse [le prix du sang et le talion] est celui d'Ibn Rabî'ah ibn Al-Hârith, qui a été allaité dans la tribu de Banî Sa'd et qui fut tué par la tribu de Houdhayl. L'usure de la période de l'ignorance est abolie, et la première usure que j'abolis entièrement est celle de 'Abbâs ibn 'Abd Al-Mouṭṭalib. Craignez Allah à propos des femmes ! Car vous vous êtes mariés avec elles de façon licite et vous avez eu le droit d'avoir des rapports avec elles par le biais de la parole d'Allah. Les femmes ne doivent pas faire entrer chez vous quelqu'un qui vous déplaît. Si elles le faisaient, alors corrigez-les d'une frappe non douloureuse. Quant aux hommes, ils doivent les nourrir et les habiller de façon convenable. Je vous ai laissé une chose, si vous vous y accrochez fermement vous ne vous égarerez jamais, il s'agit du livre d'Allah. Et vous serez interrogé à mon sujet, alors que dites-vous ?”** Ils répondirent : “Nous attestons que tu as bien transmis [le message], accompli ta mission et que tu nous as

conseillé.” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) leva l’index vers le ciel puis le pointa vers la foule en disant à trois reprises : **“Ô Allah, témoigne de cela ! Ô Allah, témoigne de cela !”** Bilâl fit ensuite l’appel à la prière suivi du premier Iqâmah et le Prophète (sur lui la paix et le salut) pria la prière du Dhouhr. Puis Bilal fit le second Iqâmah et le Prophète (sur lui la paix et le salut) pria la prière du ‘Asr sans rien prier entre les deux prières. Ensuite, le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) monta sur sa chamelle jusqu’à arriver à la station de ‘Arafat. Là-bas, il plaça Al-Qaswâ sur des rochers, aligna en rangs devant lui les pèlerins qui étaient à pied, puis il fit face à la Qibla. Il ne cessa d’être ainsi jusqu’à ce que le soleil se couche et que la lueur jaune ait en partie disparu. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) fit ensuite monter Ousâmah derrière lui et s’en alla. Il tira si fort les rênes d’Al-Qaswa [pour la maintenir] que sa tête toucha la selle. Il disait tout en levant la main droite : **“Ô gens ! Soyez calmes et sereins.”** Chaque fois qu’il devait gravir une dune, il lâchait légèrement les rênes de sa chamelle pour lui permettre de la gravir. Quand il arriva à Mouzdalifah, il pria les prières du Maghrib et du ‘Ichâ avec un seul appel à la prière et deux Iqâmah, et il ne fit aucune prière surérogatoire entre ces deux prières. Puis le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) s’allongea jusqu’à l’apparition de l’aube. Quand il distingua l’apparition de l’aube, il accomplit la prière du Fajr avec un appel à la prière et un Iqâmah. Puis il monta sur Al-Qaswâ pour se rendre au lieu sacré [à Mouzdalifah]. Une fois arrivé, il fit face à la Qibla, invoqua Allah, célébra Sa grandeur et Son unicité jusqu’à ce que la lueur de l’horizon jaunisse fortement. Puis il se remit en route avant le lever du soleil et fit monter derrière lui Al-Fadl ibn ‘Abbâs. Lorsqu’il parvint à la vallée de Mouhassir, il fit accélérer sa monture, puis il emprunta la voie du milieu qui mène à la grande stèle. Quand il arriva

à la stèle située auprès de l'arbre, il la lapida avec sept cailloux qui étaient de la taille d'une fève – en disant “Allah est le Plus Grand” pour chaque caillou lancé –. Il les lança alors qu'il était au fond de la vallée. Puis il se dirigea au lieu d'immolation où il égorgea de sa main soixante-trois dromadaires, puis il donna le reste des dromadaires à 'Alî qui les égorgea, l'associant ainsi avec lui dans son sacrifice. Puis il ordonna que l'on prenne de chaque bête sacrifiée un morceau de viande que l'on mit dans une marmite et que l'on cuisina. [Une fois prête], le Prophète (sur lui la paix et le salut) et 'Alî mangèrent de la viande et burent du bouillon. Ensuite, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) monta sur sa monture en direction de la Maison sacrée où il accomplit la circumambulation du déferlement, puis il pria la prière du Dhouhr à La Mecque. Après cela, il se rendit chez les Banî 'Abd Al-Mou^{tt}alib qui abreuvaient [les pèlerins] avec l'eau de Zamzam et leur dit : **“Puisse l'eau de Zamzam, ô Banî 'Abd Al-Mou^{tt}alib ! Car si je ne craignais pas que les gens vous usurpent ce travail, je l'aurais puisée avec vous.”** Ils lui tendirent alors un seau d'eau et bu de celui-ci. » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : à **Namirah** : c'est un endroit situé à côté de 'Arafât, mais qui n'est pas dans 'Arafât.

Sa parole : **dépassa [Mouzdalifah]** : sans s'y arrêter.

Accomplir la circumambulation en ayant ses ablutions

92 – 'Aïchah (qu'Allah l'agrée) rapporte que la première chose que le Prophète (sur lui la paix et le salut) faisait en arrivant à La Mecque était d'accomplir ses ablutions, puis il tournait autour de la Maison sacrée. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Le dénudé ne doit pas accomplir la circumambulation et le polythéiste ne doit pas faire de pèlerinage

93 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Durant le pèlerinage – qui précéda le pèlerinage d’adieu – le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) avait nommé Aboû Bakr le véridique, émir. Ce dernier m’envoya avec un groupe d’hommes annoncer aux gens, le jour du sacrifice, que dorénavant aucun polythéiste ne pourra accomplir le pèlerinage après cette année, et qu’aucune personne dénudée ne pourra tourner autour de la Maison sacrée. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **un groupe d’hommes** (*Rabt*) : composé de moins de dix hommes.

Embrasser la pierre noire

94 – ‘Oumar ibn Al-Khattâb (qu’Allah l’agrée) rapporte avoir dit lorsqu’il arriva à la pierre noire et qu’il l’embrassa : « Je sais que tu n’es qu’une pierre qui ne nuit et ne profite en rien. Si je n’avais pas vu le Prophète (sur lui la paix et le salut) t’embrasser, jamais je ne l’aurais fait. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

95 – Az-Zoubayr ibn ‘Arabî relate : « Un homme questionna Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) concernant le fait de toucher la pierre noire, ce dernier répondit : “J’ai vu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) la toucher et l’embrasser.” » (Rapporté par Al-Boukhârî).

96 – ‘Oumar ibn Al-Khattâb (qu’Allah l’agrée) rapporte qu’il embrassa la pierre noire, la serra contre lui et s’exclama : « J’ai vu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) te donner de l’intérêt. » (Rapporté par Mouslim).

97 – Nâfi‘ rapporte : « J’ai vu Ibn ‘Oumar toucher la pierre noire de sa main puis embrasser sa main. Il disait : “Je n’ai jamais délaissé cette pratique depuis que j’ai vu le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) le faire.” » (Rapporté par Mouslim).

Toucher la pierre à l’aide d’une canne

98 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) accomplit la circumambulation à dos de chameau lors du pèlerinage d’adieu et qu’il touchait la pierre noire avec une canne. – Et dans une version d’Al-Boukhârî, il rapporta : « Chaque fois qu’il passait par la pierre noire, il faisait un signe de la main et disait : “Allah est le plus Grand”. – » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

99 – Aboû At-Toufayl (qu’Allah l’agrée) rapporte : « J’ai vu le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) tourner autour de la Maison sacrée, il touchait la pierre noire à l’aide de sa canne puis il embrassait sa canne. » (Rapporté par Mouslim).

Le trotinement dans le pèlerinage et la ‘Oumrah

100 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte : « Quand le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) arrivait [à La Mecque] et qu’il accomplissait la circumambulation du pèlerinage et de la ‘Oumrah, il trotinait les trois premiers tours autour de la Maison sacrée puis il marchait les quatre autres. Il priait ensuite deux unités de prière, puis il faisait le parcours entre Şafâ et Marwah. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

101 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) trottinait trois tours, puis marchait quatre tours. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Comment débiter le trottinement ?

102 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) relate : « Quand le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et ses Compagnons se rendirent à la Mecque, les polythéistes dirent : “Des gens que la chaleur de Yathrib a affaibli viennent à vous !” – Mouslim ajouta : « “Et ils en ont beaucoup souffert !” Les polythéistes s’assirent alors du côté de la Pierre noire. » – Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna alors à ses Compagnons d’accélérer le pas durant les trois premiers tours et de marcher entre les deux coins. La seule raison qui les empêcha de marcher rapidement pendant tous les tours était que le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne voulait pas les épuiser. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

103 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) trottina autour de la Maison sacrée afin de montrer aux polythéistes leur force. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Accomplir la circumambulation et le parcours entre Safâ et Marwah sur une monture

104 – Oumm Salamah (qu’Allah l’agrée) relate : « Je me suis plainte auprès du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) d’être malade. Il me dit : **“Accomplis la circumambulation derrière les gens sur ta monture.”** Je tournai donc [autour de la Maison sacrée]

pendant que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) priait à côté de celle-ci et récitait [la sourate At-Tou'r] : {Par le mont Sinâï ! Par le Livre écrit.} . » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

105 – Aboû At-Toufayl (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir demandé à Ibn 'Abbâs : « Informe-moi [du statut] du parcours entre Safâ et Marwah à dos de monture, est-ce une Souannah ? » Il répondit : « Les gens affluèrent en masse auprès du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) en s'exclamant : “Voici Mouhammad ! Voici Mouhammad !” Même les jeunes femmes sortirent des foyers. Or, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) n'avait pas pour habitude de repousser les gens devant lui. Mais quand ils furent nombreux, il monta sur sa monture. » (Rapporté par Mouslim).

106 – Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée) raconte : « Lors du pèlerinage d'adieu, le Prophète (sur lui la paix et le salut) accomplit la circumambulation autour de la Maison sacrée et le parcours entre Safâ et Marwah sur sa monture pour être en hauteur, au vu de tous, et que les gens l'interrogent, car ils se rassemblèrent autour de lui. » (Rapporté par Mouslim).

Ce qui a été rapporté concernant le parcours entre Safâ et Marwah

107 – Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) courait lorsqu'il était au niveau du lit de la rivière quand il faisait le parcours entre Safâ et Marwah. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **du lit de la rivière** : il s'agit d'un endroit entre Safâ et Marwah indiqué par des lumières vertes.

108 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Avant de se convertir, les Ansârs et la tribu de Ghassân se mettaient en état de sacralisation au nom de l’idole Manâh et éprouvaient de la gêne à faire le parcours entre Safâ et Marwah. Ne pas accomplir le parcours entre Safâ et Marwah lorsqu’ils se mettaient en état de sacralisation pour Manâh était la pratique de leurs ancêtres. Ils questionnèrent le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) sur cette pratique quand ils se convertirent. Allah révéla alors : {[Les monts] Safâ et Marwah comptent parmi les rites sacrés d’Allah. Celui qui vient à la Maison sacrée pour le pèlerinage ou la ‘Oumrah ne commet aucun péché à accomplir le parcours entre ces deux monts. Que celui qui accomplit de son propre gré une bonne œuvre [sache] qu’Allah est reconnaissant et omniscient.} [Al-Baqarah, v.158]. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Se raser les cheveux ou les raccourcir lors de la désacralisation

109 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) relate : « Le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) et un groupe de Compagnons se rasèrent les cheveux, tandis que d’autres les raccourcirent. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

110 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Ô Allah, fais miséricorde à ceux qui se rasent les cheveux !** » Les Compagnons demandèrent : « Et ceux qui les raccourcissent, ô Messenger d’Allah ? » Il continua de dire : « **Ô Allah, fais miséricorde à ceux qui se rasent les cheveux !** » Ils demandèrent à nouveau : « Et ceux qui les raccourcissent, ô Messenger d’Allah ? » Il répondit : « **Et à ceux qui les raccourcissent !** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

111 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Ô Allah, pardonne à ceux qui se rasant les cheveux !** » Les Compagnons demandèrent : « Ô Messager d’Allah, et ceux qui les raccourcissent ? » Il continua de dire : « **Ô Allah, pardonne à ceux qui se rasant les cheveux !** » Ils demandèrent à nouveau : « Ô Messager d’Allah, et ceux qui les raccourcissent ? » Mais il dit encore : « **Ô Allah, pardonne à ceux qui se rasant les cheveux !** » Ils demandèrent une troisième fois : « Ô Messager d’Allah, et ceux qui les raccourcissent ? » Il dit enfin : « **Et à ceux qui les raccourcissent !** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

112 – Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) relate : « Après avoir lapidé la stèle et effectué son sacrifice, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), au moment de se raser, présenta au coiffeur le côté droit de sa tête qui le lui rasa. Il appela ensuite Aboû Talhah Al-Ansârî et lui donna [les cheveux]. Il présenta ensuite le côté gauche et dit [au coiffeur] : **“Rase !”** [Ce dernier] s’exécuta et le [Prophète] donna [les cheveux] à Aboû Talhah – et dans une version rapportée par Mouslim : « [Ce dernier] s’exécuta et le [Prophète] donna [les cheveux] à Oumm Soulaym » – en lui disant : **“Partage-les entre les gens.”** » Et dans une version rapportée par Mouslim : « Il distribua alors aux gens un ou deux cheveux. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

113 – Mou‘âwiyah ibn Abî Soufyân (qu’Allah l’agrée) rapporte : « J’ai raccourci les cheveux du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) avec la pointe d’une flèche. – Mouslim ajouta : « **À Marwah.** » – » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Où prie-t-on le Dhouhr le jour de Tarwiyah ?

114 – ‘Abd Al-‘Azîz ibn Roufay’ rapporte avoir demandé à Anas ibn Mâlik : « Informe-moi de ce que tu as retenu du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) concernant le lieu où il pria la prière du Dhouhr – Al-Boukhârî ajouta dans une version : « et celle du ‘Asr » – le jour de Tarwiyah ? » Il répondit : « À Minâ. » – « Et où pria-t-il la prière du ‘Asr le troisième jour de Tachrîq ? » – « À Al-Abtah. » répondit-il. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mousslim).

Sa parole : Al-Abtah : c’est une large vallée située entre La Mecque et Minâ.

La Talbiyah et le Takbîr quand le pèlerin quitte Minâ pour ‘Arafat en début de matinée

115 – Mouhammad ibn Abî Bakr Ath-Thaqafî rapporte qu’il demanda à Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) – alors que tous deux partaient de Minâ pour ‘Arafat en début de matinée – : « Que faisiez-vous ce jour-là avec le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) ? » Il répondit : « Celui qui prononçait la Talbiyah, personne ne le blâmait. Et celui qui proclamait la grandeur d’Allah (At-Takbîr), personne ne le blâmait. »

Et dans une version rapportée par Mousslim : « Il y avait parmi nous ceux qui proclamaient la grandeur d’Allah et ceux qui prononçait la Talbiyah, et personne ne blâmait l’autre. »

(Consensus d’Al-Boukhârî et Mousslim).

Le mérite du jour de ‘Arafat

116 – ‘Aïchah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Il n’est pas de jour où Allah affranchit autant de serviteurs de l’Enfer que le jour de ‘Arafat. Ce jour-là, Il se rapproche et les vante auprès des Anges en disant : “Que désirent donc ces gens ?”** » (Rapporté par Mouslim).

117 – Sâlim relate : « ‘Abd Al-Malik écrivit à Al-Hajjâj de ne pas s’opposer à Ibn ‘Oumar concernant les règles du pèlerinage. Lors du jour de ‘Arafat, lorsque le soleil déclinait, Ibn ‘Oumar et moi arrivions à proximité de la tente d’Al-Hajjâj. Là, Ibn ‘Oumar l’appela en élevant la voix. Al-Hajjâj sortit de sa tente, il revêtait un pagne teint en jaune. Il demanda : “Qu’as-tu, ô Abou ‘Abd Ar-Rahmân ? – Hâte-toi de partir si tu souhaites te conformer à la Sounnah, répondit-il. – À cette heure-là ? – Oui. – Alors attends-moi le temps d’effectuer mes grandes ablutions et je sors.” Ibn ‘Oumar descendit de sa monture et l’attendit jusqu’à ce qu’il sorte. Une fois dehors, il prit la route avec nous, il était placé entre mon père et moi. Je dis à Al-Hajjâj : “Si tu souhaites te conformer à la Sounnah, raccourcis le prêche et hâte-toi de stationner à ‘Arafat.” Al-Hajjâj regarda alors ‘Abdoullah [ibn ‘Oumar] qui lui dit : “Il a dit vrai.” » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : **teint en jaune** : teint en jaune par le carthame des teinturiers.

Le stationnement à ‘Arafat

118 – ‘Aïchah (qu’Allah l’agrée) relate : « Qouraych, et ceux qui partageaient la même religion qu’eux, restaient à Mouzdalifah. On nommait les [Qouraych], Houms. Quant au reste des arabes, ils

stationnaient à ‘Arafat. Après l’arrivée de l’Islam, Allah ordonna à Son Prophète (sur lui la paix et le salut) de se rendre à ‘Arafât, d’y stationner et de déferler de là-bas. Voilà le sens de la parole d’Allah : {Ensuite déferlez d’où les gens déferlent.} [S.2, v.199]. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **les Houms** : ils furent nommés ainsi en raison de leur dureté dans leur religion.

119 – Joubayr ibn Mou‘im (qu’Allah l’agrée) relate : « J’avais perdu l’un de mes dromadaires. J’étais donc partis à sa recherche le jour de ‘Arafat lorsque je vis le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) stationné avec les pèlerins à ‘Arafat. Je me suis dit : “Par Allah ! Cet homme fait partie des Houms, que fait-il alors ici ?” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

L’ordre du Prophète (sur lui la paix et le salut) de déferler avec quiétude

120 – Ousâmah ibn Zayd (qu’Allah les agrée) rapporte avoir été questionné – le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) l’avait placé derrière lui sur sa monture à ‘Arafât – : « Comment se déplaçait le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) quand il déferlait de ‘Arafat ? » Il répondit : « Il se déplaçait à vitesse moyenne et lorsqu’il trouvait un espace, il accélérât. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

121 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) relate : « Alors que le Prophète (sur lui la paix et le salut) était sur le point de quitter ‘Arafât, il entendit derrière lui des gens qui se bousculaient violemment et se battaient ainsi que des chameaux qui blatéraient. Il pointa alors son

fouet vers eux et dit : **“Ô vous les gens ! Faites preuve de quiétude ! Car la bonté ne se trouve certainement pas dans l’empressement !”** » (Rapporté par Al-Boukhârî).

122 – Al-Fadl ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) – qui était assis derrière le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) sur sa monture – rapporte que le Messager (sur lui la paix et le salut) a dit entre la nuit de ‘Arafat et le matin du Aïd, alors que les gens déferlaient et qu’il empêchait sa chamelle d’accélérer : **« Faites preuve de quiétude ! »** Quand il arriva à Mouhassir – qui est une partie de Minâ – il s’exclama : **« Prenez des cailloux de la taille d’une fève avec lesquels vous lapiderez les stèles. »** (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **Mouhassir** : il s’agit de la vallée de Mouzdalifah.

Prononcer la Talbiyah la nuit de Mouzdalifah

123 – Ibn Mas‘ouûd (qu’Allah l’agrée) rapporte avoir dit à Mouzdalifah : « J’ai entendu celui à qui la sourate Al-Baqarah fut révélée dire : **“Me voici, ô Allah, me voici !”**. » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **celui à qui la sourate Al-Baqarah fut révélée** : c’est-à-dire le Prophète (sur lui la paix et le salut).

Regrouper les deux prières à Mouzdalifah

124 – Ousâmah ibn Zayd (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) déferla de ‘Arafat. Quand il se trouva dans la vallée de Chi‘b, il fit une halte pour uriner. Puis il accomplit les ablutions qu’il alléga. Je lui demandai : « Ne pries-tu pas ? » Il me répondit : **« La prière [se tiendra] devant toi [à**

Mouzdalifah]. » Puis il remonta sur sa monture. Arrivé à Mouzdalifah, il descendit et fit soigneusement ses ablutions. Puis on fit l'Iqâmah de la prière du Maghrib qu'ils prièrent, puis tous firent agenouiller leur dromadaire. – **Mousslim ajouta dans une version : « Ils n'ont pas descendu les affaires que portaient leurs dromadaires jusqu'à l'accomplissement du 'Ichâ. »** – Puis on fit l'Iqâmah de la prière du 'Ichâ que le Prophète (sur lui la paix et le salut) pria. Il n'a rien prié entre ces deux prières. (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Chi'b** : il s'agit d'une vallée située entre 'Arafat et Mouzdalifah, à gauche du pèlerin quand il déferle.

125 – Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) regroupa la prière du Maghrib et celle du 'Ichâ à Mouzdalifah, sans rien prier d'autre entre ces deux prières. – **Al-Boukhârî ajouta dans une version : « ni après chacune d'elles. »** – Il pria la prière du Maghrib en trois unités et celle du 'Ichâ en deux unités. » **Mousslim ajouta dans une version : « avec un seul Iqâmah. »** (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Quand doit-on prier la prière du Fajr à Mouzdalifah ?

126 – Ibn Mas'oud (qu'Allah agrée) relate : « J'ai toujours vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) prier les prières en leur temps habituel, hormis deux prières : celle du Maghrib [qu'il retarda] et [regroupa avec] celle du 'Ichâ à Mouzdalifah, puis il pria la prière de l'aube plus tôt que d'habitude. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

La permission faite aux femmes de déferler à partir de Mouzdalifah avant l'apparition du Soubh

127 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte que Sawdah demanda la permission au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), la nuit de Mouzdalifah, de déferler avant lui et avant que les gens n’affluent. – C’était une femme qui se déplaçait lentement. – Le Prophète (sur lui la paix et le salut) le lui autorisa. Elle partit donc avant lui, et nous restâmes [à Mouzadalifah] jusqu’au matin où nous nous mîmes à déferler en compagnie du Prophète (sur lui la paix et le salut). » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

128 – ‘Abdoullah – l’esclave affranchi d’Asmâ – rapporte : « Asmâ bint Abî Bakr (qu’Allah les agrée) fit halte dans le lieu sacré de Mouzdalifah la nuit et pria un certain temps. Puis elle me demanda : “Ô mon fils, la lune a-t-elle disparu ? – Non, répondis-je.” Elle pria encore un certain temps et me demanda une nouvelle fois : “Ô mon fils, la lune a-t-elle disparu – Oui, répondis-je. – Alors partez ! dit-elle.” Nous partîmes et continuâmes jusqu’à ce qu’elle lapide la stèle. Puis elle revînt là où elle s’était arrêtée à Mouzdalifah et pria la prière du Soubh. Je lui dis : “Ô toi ! Je vois que nous sommes partis trop tôt [de Mouzdalifah].” Elle répondit : “Ô mon fils, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) l’a permis aux femmes.” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

129 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) m’envoya de Mouzdalifah [à Minâ] avec les membres de sa famille, le dernier tiers de la nuit. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Quand doit-on quitter Mouzdalifah ?

130 – ‘Oumar ibn Al-Khattâb (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Les polythéistes ne quittaient Mouzdalifah que lorsque le soleil se levait sur le mont Thabîr. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) contredit leur pratique et déferla [de Mouzdalifah] avant que le soleil ne se lève. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : **Thabîr** : il s’agit d’une montagne connue à La Mecque, la montagne de Mouzdalifah, qui est située à gauche de celui qui se rend à Minâ.

Quand doit-on cesser de prononcer la Talbiyah ?

131 – Al-Faḍl ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne cessait de faire la Talbiyah jusqu’à ce qu’il lapide la stèle d’Al-‘Aqabah. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

La lapidation des stèles

132 – Ibn Mas‘ôud (qu’Allah l’agrée) rapporte qu’il arriva à la stèle d’Al-‘Aqabah, descendit dans le creux de la vallée et atteignit la stèle sur son côté – dans une autre version qu’Al-Boukhârî et Mouslim ont rapportée : « il laissa la Maison sacrée sur sa gauche et Minâ sur sa droite » – puis il lapida la stèle à l’aide de sept cailloux tout en étant dans le creux de la vallée. Il disait “Allahou Akbar (Allah est le plus Grand)” à chaque caillou lancé, puis il ajouta : « Par Celui dont nulle divinité ne mérite l’adoration en dehors de Lui ! C’est l’endroit où se tint celui à qui fut révélée la sourate Al-Baqarah. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **celui à qui fut révélée la sourate Al-Baqarah** : c'est-à-dire le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut).

133 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte : « Nous guettions le temps. Et lorsque le soleil déclinait, après le zénith, nous lapidions [les stèles]. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Le moment pour lapider les stèles

134 – Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) lapida la stèle le jour du sacrifice quand le soleil se leva. Les jours d'après, il le fit après le zénith. » (Rapporté par Mouslim).

135 – Sâlim rapporte que ‘Abdollah ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) lapidait la petite stèle avec sept cailloux. Il disait “Allahou Akbar (Allah est le plus Grand)” après chaque caillou lancé. Puis il s’avançait, descendait à un endroit non-élevé [de la vallée] et faisait longuement face à la Qibla en invoquant avec les mains levées. Ensuite il lapidait la stèle médiane, se déplaçait vers sa gauche, descendait vers un endroit non-élevé [de la vallée] et faisait longuement face à la Qibla en invoquant avec les mains levées. Puis il lapidait la stèle d’Al-‘Aqabah du fond de la vallée, puis repartait sans s’y arrêter. Il disait : « C’est ainsi que j’ai vu agir le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Accomplir la lapidation des stèles sur une monture

136 – Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) rapporte : « J’ai vu le Prophète (sur lui la paix et le salut) lapider [les stèles] sur sa monture le jour du sacrifice et dire : **“Prenez de moi vos rites, car il se peut**

que je n'accomplisse plus de pèlerinage après celui-ci.» » (Rapporté par Mouslim).

137 – Oumm Al-Housayn (qu'Allah l'agrée) relate : « J'ai accompli le pèlerinage d'adieu en compagnie du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). Je l'ai aussi vu quand il lapida la stèle d'Al-'Aqabah puis quand il s'en alla sur sa monture, accompagné de Bilâl et d'Ousâmah. L'un d'eux guidait sa monture et l'autre avait levé son vêtement au-dessus de la tête du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) pour l'abriter du soleil. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit de nombreuses choses, puis je l'ai entendu dire : **“Si l'on vous donnait comme émir un serviteur noir et amputé pour vous diriger, alors écoutez-le et obéissez-lui.”** » (Rapporté par Mouslim).

Lapider les stèles avec sept cailloux

138 – Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« L'essuyage avec des pierres, la lapidation des stèles, le parcours entre Safâ et Marwah, et la circumambulation s'accomplissent en nombre impair. Que celui qui s'essuie avec des pierres le fasse de façon impaire ! »** (Rapporté par Mouslim).

Lorsque l'on effectue la lapidation le soir par oubli ou ignorance

139 – Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée) rapporte : « Quelqu'un dit au Prophète (sur lui la paix et le salut) : “J'ai lapidé [les stèles] le soir.” Il répondit : **“Il n'y a pas de mal.”** » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Offrir de l'eau au pèlerin

140 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) se rendit au point d’eau [autour du puits Zamzam] et demanda à boire. Ibn ‘Abbâs dit : « Ô Fadl ! Rends-toi auprès de ta mère et ramène de l’eau au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). – **Donne-moi à boire**, redemanda le Prophète (sur lui la paix et le salut). » Ibn ‘Abbâs lui dit : « Ô Messager d’Allah ! Les gens y mettent leurs mains. – **Donne-moi à boire**, insista le Prophète (sur lui la paix et le salut). » Et il but de cette eau. Puis il se rendit auprès du puits Zamzam. Là-bas, les gens offraient de l’eau aux autres et tiraient l’eau du puits. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur dit : « **Continuez ainsi, car vous faites une œuvre pieuse.** » Puis il ajouta : « **Si je ne craignais pas que les gens se rivalisent [pour puiser l’eau en suivant mon exemple], je serais descendu et aurais posé le câble ici.** » Puis il désigna son épaule. (Rapporté par Al-Boukhârî).

141 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) est arrivé [à La Mecque] sur sa chamelle et Ousâmah était assis derrière lui. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda de l’eau à boire. Nous lui amenâmes un récipient dans lequel se trouvait du *Nabîdh* (boisson de dattes ou de raisins secs, qu’on laisse tremper dans de l’eau). Il en but une partie, laissa le reste pour Ousâmah, puis il dit : « **Vous avez bien fait et joliment agi. Continuez ainsi !** » (Rapporté par Mouslim).

La recommandation d'accomplir la circumambulation du déferlement le jour du sacrifice

142 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) accomplit la circumambulation du déferlement le jour du sacrifice, puis il revint prier la prière du Dhouhr à Minâ. (Rapporté par Mouslim).

Tout Minâ est un lieu où l'on peut accomplir le sacrifice

143 – Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« J’ai sacrifié ici, et tout Minâ est un lieu d’immolation. Alors accomplissez le sacrifice dans vos campements ! J’ai accompli la station ici, et tout ‘Arafat est un lieu de station. Et j’ai accompli la station ici, et tout Mouzdalifah est un lieu de station. »** (Rapporté par Mouslim).

Le sacrifice d’un dromadaire après lui avoir attaché la patte gauche

144 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte qu’il vit un homme immoler son dromadaire qui était agenouillé, il dit à cet homme : « Mets-la debout et attache sa patte gauche ! Ceci est la voie de votre Prophète (sur lui la paix et le salut). » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sacrifier le dromadaire en le laissant debout

145 – Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) sacrifia de sa main sept dromadaires alors qu’ils étaient debout. (Rapporté par Al-Boukhârî).

Donner en aumône la viande de son sacrifice, sa peau et le tissu que l’on met sur son dos

146 – ‘Alî ibn Abî Tâlib (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) m’a demandé d’immoler ses dromadaires, de donner en aumône leurs viandes, leurs peaux, leurs tissus et de ne rien donner au boucher. Il dit : **“C’est nous-même qui lui donnerons quelque chose.”** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Parmi les bêtes à sacrifier, les vaches

147 – Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le jour du sacrifice, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) immola pour ‘Âichah une vache. » (Rapporté par Mouslim).

S’associer dans le sacrifice du dromadaire et de la vache

148 – Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah les agrée) rapporte : « Nous avons accompli le pèlerinage avec le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), et nous nous sommes associés à sept pour égorger un dromadaire et à sept pour une vache. » (Rapporté par Mouslim).

149 – ‘Abdoullah ibn ‘Amr (qu’Allah les agrée) rapporte : « Lors du pèlerinage d’adieu, le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) stationna à Minâ afin que les gens le questionnent. Un homme vint le voir et lui demanda : “Ô Messenger d’Allah ! Je n’ai pas fait attention et me suis rasé les cheveux avant d’immoler ma bête.” Il répondit : **“Il n’y a pas de mal, pars donc sacrifier ta bête !”** Un autre homme vint le voir et lui demanda : “Ô Messenger d’Allah ! Je n’ai pas fait attention et ai sacrifié ma bête avant de lapider les stèles.” Il répondit : **“Il n’y pas de mal, pars donc lapider les stèles !”** – Mouslim ajouta dans une version : « “J’ai accompli la circumambulation du déferlement à la Maison sacrée avant de lapider les stèles.” Il répondit : **“Il n’y a pas de mal, pars donc lapider les stèles.”** » – Le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) n’a pas été questionné sans qu’il ne réponde : **“Fais, il n’y a aucun mal.”** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Celui qui passe les nuits de Minâ à La Mecque pour une raison précise

150 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte : « Al-‘Abbâs ibn ‘Abd Al-Mou^{tt}alib demanda la permission au Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) de passer les nuits de Minâ à La Mecque afin de distribuer l’eau aux pèlerins. Il le lui permit. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

La circumambulation d’adieu

151 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte : « Les gens ont reçu l’ordre de clore leur pèlerinage par une visite [en tournant autour] de la Maison sacrée. Toutefois, les femmes indisposées en ont été exemptées. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim)

152 – Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) pria les prières du Dhouhr, du ‘Aṣr, du Maghrib et du ‘Ichâ. Il dormit ensuite à Al-Mouḥassab puis il monta sur sa monture pour se rendre à la Maison sacrée et y accomplir la circumambulation. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : Al-Mouḥassab : il s’agit d’un endroit qui suit la grande stèle d’Al-‘Aqabah en direction de La Mecque. Aujourd’hui, ce lieu est connu sous le nom de Majarrou-l-kabch.

La femme menstruée délaisse la circumambulation d’adieu

153 – ‘Āichah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Safiyyah eut ses menstrues la nuit du départ et dit : “Je pense que je vais vous retenir.” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) s’exclama alors : **“Blessée et égosillée soit-elle ! A-t-elle tourné [autour de la Ka‘bah] le jour du sacrifice ?** – Oui ! lui a-t-on répondu. – **Alors, pars !** dit-il.” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Si le pèlerin est empêché d’accomplir son pèlerinage ou sa ‘Oumrah

154 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) fut empêché d’accomplir [la ‘Oumrah]. Il rase alors ses cheveux, eut des rapports avec ses épouses, égorga sa bête et accomplit une ‘Oumrah l’année d’après. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

155 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) quitta Médine pour accomplir une ‘Oumrah. Mais les mécréants de Qouraych s’interposèrent entre lui et

la Maison sacrée. Il égorgea alors sa bête et rasa ses cheveux à Al-Houdaybiyah. Puis il convint avec eux qu'il accomplirait la 'Oumrah l'année d'après, qu'il ne porterait aucune arme hormis son épée et qu'il resterait à La Mecque le temps qu'ils lui auront fixé. L'année suivante, le Prophète accomplit la 'Oumrah et entra à La Mecque comme cela était convenu. Après trois jours, ils lui ordonnèrent de quitter la cité, ce qu'il fit. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : **Al-Houdaybiyah** : lieu situé au nord-ouest de La Mecque, entre La Mecque et Jeddah, à 20 kilomètres de La Mecque.

Faire du commerce pendant la période du pèlerinage

156 – Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée) rapporte : « 'Oukâdh, Moujannah et Dhou-l-Majâz étaient des marchés dans la période de l'ignorance (*Al-Jâhiliyyah*). Or, [après l'avènement de l'Islam,] les musulmans craignaient que ce soit un péché de commercer [durant le pèlerinage]. Allah révéla alors : {Vous ne commettez aucun péché en recherchant quelque faveur de votre Seigneur} [Al-Baqarah, v.198], pendant la période du pèlerinage. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : **'Oukâdh** : situé à 35 kilomètres au nord-est de Taïf.

Sa parole : **Moujannah** : situé entre La Mecque et Djeddah, il est connu aujourd'hui sous le nom de Bahrah.

Sa parole : **Dhou-l-Majâz** : situé à 8 kilomètres au nord de 'Arafat.

S'arrêter à Al-Mouhassab et Al-Abtah après le départ de Minâ

157 – 'Aïchah (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir dit : « S'arrêter à Al-Abtah ne fait pas partie de la Sounnah. Le Messenger d'Allah (sur

lui la paix et le salut) s'y était arrêté car cela lui était plus facile de repartir de cet endroit [vers Médine]. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

158 – Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit au matin du jour du sacrifice – alors qu'il se trouvait à Minâ – : **« Demain, nous nous arrêterons au pied de la montagne des Banî Kinânah, là où [les polythéistes] se prêtèrent serment sur la mécréance. – Cet endroit est Al-Mouhassab. – »** (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Al-Mouhassab** : il s'agit d'une vallée dont l'une de ses extrémités est Minâ et l'autre s'arrête à Al-Abtah.

159 – Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut), Aboû Bakr et 'Oumar s'arrêtaient à Al-Abtah. (Rapporté par Mouslim).

160 – Aboû Râfi' (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne m'a pas ordonné de m'arrêter à Al-Abtah lorsqu'il quitta Minâ. Mais après m'y être rendu et avoir installé sa tente, il s'y arrêta finalement et fit une halte. » (Rapporté par Mouslim).

Ce que l'on dit lorsque en revenant du pèlerinage, de la 'Oumrah et d'une expédition militaire

161 – Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte : « Lorsque le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) revenait d'une bataille, d'une expédition, d'un pèlerinage ou d'une 'Oumrah, et qu'il passait par un col ou un endroit élevé, il proclamait la grandeur d'Allah à trois

reprises, puis il disait : **“Point de divinité digne d’adoration en dehors d’Allah, l’Unique, sans associé. À Lui appartient la royauté et la louange, et Il est Omnipotent. Nous voici de retour, pleins de repentir, en adorant, en nous prosternant et en louant notre Seigneur. – Et dans la version d’Al-Boukhârî : « en louant et nous prosternant pour notre Seigneur. » – Il a tenu Sa promesse, secouru Son serviteur et a mis en déroute à Lui Seul les coalisés.”** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

162 – Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Nous rentrions en compagnie du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et d’Aboû Talḥah – Safīyah était assise derrière le Messager (sur lui la paix et le salut) sur sa chamelle –. Quand nous approchions de Médine, il disait : **“Nous sommes de retour, pleins de repentir, en adorant et en louant notre Seigneur.”** Il ne cessait de dire cela jusqu’à ce que nous arrivions à Médine. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

La prière dans la Ka‘bah

163 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte : « L’année de la conquête de La Mecque, le Prophète (sur lui la paix et le salut), qui avait placé Ousâmah derrière lui sur [sa chamelle] Al-Qaṣwâ, arriva en compagnie de Bilâl et de ‘Outhmân ibn Talḥah. Quand ils arrivèrent à la Maison sacrée, le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit à ‘Outhmân : **“Donne-moi la clé.”** Il vint avec la clé et lui ouvrit la porte. Le Prophète (sur lui la paix et le salut), Ousâmah, Bilâl et ‘Outhmân entrèrent et fermèrent la porte derrière eux. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) y resta un long moment, puis il sortit et les gens se précipitèrent pour pouvoir y entrer. Je les ai alors tous

dépassés [et ai pu entrer]. Je vis alors Bilâl debout derrière la porte, je lui ai alors demandé : “Où a prié le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) ?” Il répondit : “Il a prié entre ces deux piliers, au premier rang.” La Maison sacrée reposait sur six piliers placés en deux rangées. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) pria entre ces deux piliers du premier rang, la porte de la Maison sacrée était derrière lui, et il faisait face au mur qui est devant toi lorsque tu entres dans la Maison sacrée. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Al-Qaswâ** : c’est le nom de la chamelle du Prophète (sur lui la paix et le salut).

Où doit-on se tenir par rapport à la Ka‘bah lorsque l’on prie ?

164 – Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte : « Quand le Prophète (sur lui la paix et le salut) entra dans la Maison sacrée, il invoqua dans toutes les directions. Mais il ne pria pas jusqu’à ce qu’il sorte de la Maison sacrée. Quand il sortit, il pria deux unités de prière en faisant face à la porte de la Ka‘bah et s’exclama : **“Ceci est la Qibla.”** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

La prière dans le Hijr d’Ismâ‘îl

165 – ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « J’ai questionné le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) à propos du mur (le Hijr d’Ismâ‘îl) : “Fait-il partie de la Maison sacrée ou non ?” Il me répondit : **“Oui.** – Alors pourquoi ne l’ont-ils pas intégré à la Maison sacrée ? poursuivis-je. – **Ton peuple n’avait plus d’argent [licite] pour le faire,** me dit-il. – Et qu’en est-il de la porte de la Maison qui est élevée ? – **Ton peuple a agi de la sorte afin qu’ils fassent entrer**

qui ils veulent et empêchent son accès à qui ils veulent. Si ton peuple n'avait pas récemment quitté l'ignorance (*Al-Jâhiliyyah*), craignant ainsi que leurs cœurs ne blâment cela, j'aurais intégré le mur à la Maison sacrée et mis la porte au niveau du sol.» » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Entrer dans le territoire sacré de La Mecque sans être en état de sacralisation

166 – Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) rapporte : « L'année de la Conquête, le Prophète (sur lui la paix et le salut) entra à La Mecque avec un casque sur la tête. Lorsqu'il l'enleva, un homme vint le voir et lui dit : "Ibn Khaṭal s'est agrippé au tissu de la Ka'bah !" Il dit alors : **"Tuez-le !"** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

167 – Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée) relate : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) entra le jour de la conquête de la Mecque coiffé d'un turban noir, sans être en état de sacralisation. » (Rapporté Mouslim).

Le territoire sacré de La Mecque

168 – Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée) rapporte : « Le jour de la conquête de La Mecque, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **"Certes, Allah a rendu sacrée cette cité le jour où Il a créé les cieux et la terre. Elle est donc sacrée en vertu du décret d'Allah jusqu'au Jour de la Résurrection. Le combat n'y a été licite pour personne avant moi, et il ne l'a été pour moi qu'un moment de la journée. Par conséquent, elle est sacrée en vertu du décret d'Allah jusqu'au Jour de la Résurrection. On ne doit pas couper ses plantes épineuses, ni chasser son gibier, ni**

ramasser ce qu'on y trouve de perdu, excepté pour celui qui en fera l'annonce, et on ne doit pas arracher son herbe humide."

Al-'Abbâs intervint alors pour dire : "Ô Messager d'Allah ! À l'exception du jonc odorant car il est utilisé comme combustible par les forgerons et pour couvrir les toits des maisons." Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit alors : **"À l'exception du jonc odorant !"** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

169 – Aboû Chourayh Al-'Adawî (qu'Allah l'agrée) a dit à 'Amr ibn Sa'îd, alors que ce dernier envoyait des troupes militaires à La Mecque : « Ô Émir ! Permits-moi de te rapporter des propos tenus par le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) le lendemain de la conquête de La Mecque. Ce sont des propos que mes oreilles ont bien entendu, que mon cœur a bien retenu et que mes yeux ont bien vu lorsqu'il les a prononcés. Certes, il a loué Allah et a fait Son éloge, puis il a dit : **"C'est Allah qui a rendu sacrée La Mecque et non les hommes. Il n'est donc pas permis à quiconque croit en Allah et au Jour Dernier d'y faire couler le sang, ni d'y couper un arbre. Si quelqu'un se l'autorise en invoquant le combat que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) y a livré, alors répondez-lui : "Allah l'a permis à Son Messager (sur lui la paix et le salut) mais Il ne vous l'a pas permis à vous !" Et Il ne me l'a permis qu'un instant de la journée. Aujourd'hui, elle a retrouvé son caractère sacré d'hier. Par conséquent, que la personne présente en informe la personne absente !"** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

170 – Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Lorsqu'Allah donna à son Messager (sur lui la paix et le salut) la victoire sur la Mecque, il loua Allah, fit Ses éloges et s'adressa aux gens : **"Allah a empêché les éléphants d'atteindre La Mecque,**

mais a donné autorité sur elle à Son Messager et aux croyants. Aussi, elle n'a été autorisée à personne avant moi et ne le sera plus pour personne après moi. Elle ne m'a été autorisée que pour un moment de la journée. On ne doit pas faire fuir ses gibiers, ni couper les plantes épineuses, ni ramasser les objets perdus, sauf pour celui qui en fera l'annonce. Celui dont un proche a été tué a le choix entre deux choses : soit celui-ci paie le prix du sang, soit on tue l'assassin." Al-'Abbâs dit alors : "Ô Messager d'Allah ! À l'exception du jonc odorant, car nous nous en servons dans les maisons et les tombes !" Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : **"À l'exception du jonc odorant."** Un homme du Yémen, appelé Aboû Châh, se leva et dit : "Ô Messager d'Allah ! Écrivez-le pour moi !" Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : **"Écrivez-le pour Aboû Châh !"** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

L'interdiction de porter des armes à La Mecque sans aucune nécessité

171 – Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « J'ai entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) dire : **"Il n'est pas permis à quiconque de porter des armes à La Mecque."** » (Rapporté par Mouslim).

Le territoire sacré de Médine

172 – 'Abdoullah ibn Zayd ibn 'Âsim (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **"Ibrâhîm a rendu La Mecque sacrée [sous Ordre d'Allah] et invoqua pour**

ses habitants. Quant à moi, j'ai rendu Médine sacrée à l'instar de ce qui fit Ibrâhîm pour La Mecque. J'ai aussi invoqué Allah pour qu'Il bénisse le Sâ' et le Moudd de Médine en accordant le double de la bénédiction que demanda Ibrâhîm pour les habitants de La Mecque. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **Moudd** : un Moudd vaut environ 300 grammes d'orge.

173 – Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Médine est sacrée de tel à tel endroit. On ne doit pas couper les arbres qui s'y trouvent, ni innover. »** (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **ni innover** : ne pas accomplir un acte d'adoration qui contredit le Livre et la Sounnah.

174 – Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Ce qu'il y a entre ces deux zones rocheuses constituées de blocs et de pierres noires est sacré. »** (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

175 – Sahl ibn Hounayf (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) indiqua Médine de sa main et dit : **“Elle est un territoire sacré et sûr.”** » (Rapporté par Mouslim).

176 – Sa'd ibn Abî Waqqâs (qu'Allah l'agrée) relate qu'il se rendait à sa demeure sur sa monture dans la vallée d'Al-'Aqîq. Il trouva un esclave qui coupait un arbre ou qui frappait sur ses branches pour faire tomber ses feuilles, Sa'd lui prit alors tous ses vêtements. Quand Sa'd fut rentré, la famille de cet esclave se rendit auprès de lui pour lui demander de lui rendre tout ce qu'il lui avait pris ou alors de le leur rendre. Mais il rétorqua : « Qu'Allah me garde de rendre une chose

que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) m'a donnée ! » Il refusa de leur rendre quoi que ce soit. (Rapporté par Mouslim).

La protection de Médine

177 – Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a établi un sanctuaire de douze miles autour de Médine. (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **douze miles** : environ 33,18 kilomètres.

Sa parole : **un sanctuaire** : c'est une terre que l'imam protège pour le bétail en particulier, et dans laquelle il est interdit à quiconque d'y faire paître ses animaux.

La menace proférée à l'encontre de celui qui innove [religieusement] ou abrite un innovateur à Médine

178 – Yazîd ibn Charîk At-Taymî rapporte que 'Alî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous ne possédons aucun livre que nous lisons hormis le Livre d'Allah et ce qui est écrit dans cette feuille ! » Il déploya alors la feuille qui contenait [des règles relatives] au dédommagement des blessures (loi du talion ou prix du sang) et l'âge des dromadaires. On y trouvait aussi la parole du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) : **« Médine est un territoire sacré qui s'étend du mont 'Ayr jusqu'au mont Thawr. Quiconque y introduit une innovation ou donne refuge à un innovateur, alors que la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les humains soit sur lui. Au Jour de la Résurrection, on n'acceptera de lui aucune œuvre obligatoire, ni surérogatoire... »** (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **l'âge des dromadaires** : l'âge des dromadaires concernant le prix du sang.

Le péché que commet celui qui complotte contre les médinois

179 – Sa‘d ibn Abî Waqqâs (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Quiconque veut faire du mal aux habitants de Médine, Allah le fera – et dans la version d’Al-Boukhârî : « Nul ne complotte contre les habitants de Médine sans qu’Allah ne le fasse... » – fondre comme le sel fond dans l’eau.** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Entre la tombe et le minbar, il y a un jardin parmi les jardins du Paradis

180 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Entre ma demeure et mon minbar, il y a un jardin parmi les jardins du Paradis. Et [le Jour de la Résurrection] mon minbar sera placé sur mon bassin.** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Le mérite de prier à La Mecque et à Médine

181 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Une prière accomplie dans ma mosquée est meilleure que mille prières partout ailleurs, hormis la Mosquée Sacrée.** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

182 – Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « **On ne sangle les bêtes qu’en direction de trois mosquées : ma Mosquée que voici, la**

Mosquée Sacrée et la Mosquée d'Al-Aqsâ. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Le mérite de la mosquée de Qoubâ

183 – Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) se rendait à la mosquée de Qoubâ tous les samedis, à pied ou à dos de monture. »

Mouslim ajouta dans une version : « et y priait deux unités de prières. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Table des matières

L'obligation et le statut du pèlerinage.....	1
Le pèlerinage de la femme	2
Le pèlerinage de l'enfant.....	3
Le pèlerinage de la femme au nom d'un homme	3
Le pèlerinage et le vœu au nom d'un mort	4
Le mérite du pèlerinage et de la 'Oumrah	4
Prendre des provisions pour accomplir le pèlerinage.....	5
La permission d'accomplir la 'Oumrah dans les mois du pèlerinage	6
Combien de fois le Prophète (sur lui la paix et le salut) a-t-il accompli le pèlerinage et la 'Oumrah ?.....	6
Le mérite d'œuvrer dans les dix jours de Dhoû-l-Hijjah.....	7
La femme qui voyage avec son mahram pour le pèlerinage et la 'Oumrah	7
Ce que l'on dit lorsque l'on monte sur sa monture pour accomplir le pèlerinage et la 'Oumrah	8
Les lieux de sacralisation du pèlerinage et de la 'Oumrah	9
Les lieux dans lesquels le Prophète (sur lui la paix et le salut) a prié	11
Bivouaquer à Dhoû-l-Houlayfah	12
Ce que le pèlerin ne doit pas revêtir	13
Le parfum pour celui qui entre en état de sacralisation	14
Marquer les bêtes à immoler et leur mettre un collier autour du cou	15
Monter sur les bêtes destinées à être immolées.....	17
Ce que l'on doit faire lorsque la bête se blesse grièvement en chemin ...	17

Ce que disaient les polythéistes dans la Talbiyah	18
La description de la Talbiyah	18
Élever la voix en faisant la Talbiyah	18
La sacralisation du Prophète (sur lui la paix et le salut)	19
Louer Allah, Le glorifier et célébrer Sa grandeur avant de se sacraliser ...	20
Se sacraliser en prononçant la Talbiyah lorsque l'on est installé sur sa monture	20
Celui qui se sacralise de la même manière qu'autrui	21
Élever la voix lors de la sacralisation	22
Comment la femme qui a ses menstrues ou ses lochies doit-elle se sacraliser ?	22
Conditionner le pèlerinage	24
Le pèlerinage avec les rites Tamattou' (une 'Oumrah, puis un pèlerinage), Iqrân (une 'Oumrah et un pèlerinage ensemble) et Ifrâd (seul)	24
La permission d'effectuer le pèlerinage selon le rite At-Tamattou'	26
Quand celui qui accomplit le pèlerinage selon le rite At-Tamattou' doit-il se sacraliser ?	27
Les obligations du pèlerin selon le rite At-Tamattou'	27
Quand celui qui accomplit le pèlerinage selon le rite Iqrân se désacralise-t- il ?	28
Pour celui qui accomplit seulement le pèlerinage, ou qui l'accomplit accompagnée d'une 'Oumrah, une seule circumambulation et un seul parcours [entre Safâ et Marwah] lui suffisent	29
L'annulation du pèlerinage pour en faire une 'Oumrah pour celui qui n'a pas emmener de bêtes à sacrifier	29

Celui qui accomplit uniquement le pèlerinage (Ifrâd) effectuera la 'Oumrah après celui-ci	31
Le pèlerin qui porte un vêtement ou qui s'est parfumé par ignorance....	32
Le mariage du pèlerin.....	33
L'interdiction de chasser pour le pèlerin	33
Ce qui est permis au pèlerin de consommer	36
Les bêtes que le pèlerin peut tuer.....	36
Le choix de la compensation pour celui qui a une affection à la tête	37
Le pèlerin et la Hijâmah	38
La permission faite au pèlerin de se soigner les yeux.....	38
Le lavage du pèlerin	39
Comment doit-on mettre le pèlerin en linceul ?	39
Par quel endroit de La Mecque le pèlerin doit-il entrer ?.....	40
Accomplir ses ablutions majeures lorsque l'on entre à La Mecque	41
La description du pèlerinage du Prophète (sur lui la paix et le salut).....	41
Accomplir la circumambulation en ayant ses ablutions.....	46
Le dénudé ne doit pas accomplir la circumambulation et le polythéiste ne doit pas faire de pèlerinage.....	47
Embrasser la pierre noire	47
Toucher la pierre à l'aide d'une canne	48
Le trottement dans le pèlerinage et la 'Oumrah.....	48
Comment débiter le trottement ?.....	49
Accomplir la circumambulation et le parcours entre Safâ et Marwah sur une monture	49
Ce qui a été rapporté concernant le parcours entre Safâ et Marwah.....	50

Se raser les cheveux ou les raccourcir lors de la désacralisation	51
Où prie-t-on le Dhouhr le jour de Tarwiyah ?	53
La Talbiyah et le Takbîr quand le pèlerin quitte Minâ pour 'Arafat en début de matinée.....	53
Le mérite du jour de 'Arafat.....	54
Le stationnement à 'Arafat.....	54
L'ordre du Prophète (sur lui la paix et le salut) de déferler avec quiétude	55
Prononcer la Talbiyah la nuit de Mouzdalifah	56
Regrouper les deux prières à Mouzdalifah	56
Quand doit-on prier la prière du Fajr à Mouzdalifah ?	57
La permission faite aux femmes de déferler à partir de Mouzdalifah avant l'apparition du Soubh.....	58
Quand doit-on quitter Mouzdalifah ?.....	59
Quand doit-on cesser de prononcer la Talbiyah ?	59
La lapidation des stèles	59
Le moment pour lapider les stèles	60
Accomplir la lapidation des stèles sur une monture.....	60
Lapider les stèles avec sept cailloux	61
Lorsque l'on effectue la lapidation le soir par oubli ou ignorance	61
Offrir de l'eau au pèlerin	62
La recommandation d'accomplir la circumambulation du déferlement le jour du sacrifice.....	63
Tout Minâ est un lieu où l'on peut accomplir le sacrifice	63
Le sacrifice d'un dromadaire après lui avoir attaché la patte gauche.....	63

Sacrifier le dromadaire en le laissant debout	64
Donner en aumône la viande de son sacrifice, sa peau et le tissu que l'on met sur son dos.....	64
Parmi les bêtes à sacrifier, les vaches.....	64
S'associer dans le sacrifice du dromadaire et de la vache	64
Celui qui passe les nuits de Minâ à La Mecque pour une raison précise...	65
La circumambulation d'adieu	65
La femme menstruée délaisse la circumambulation d'adieu.....	66
Si le pèlerin est empêché d'accomplir son pèlerinage ou sa 'Oumrah	66
Faire du commerce pendant la période du pèlerinage.....	67
S'arrêter à Al-Mouhassab et Al-Abtah après le départ de Minâ	67
Ce que l'on dit lorsque en revenant du pèlerinage, de la 'Oumrah et d'une expédition militaire	68
La prière dans la Ka'bah	69
Où doit-on se tenir par rapport à la Ka'bah lorsque l'on prie ?.....	70
La prière dans le Hijr d'Ismâ'îl	70
Entrer dans le territoire sacré de La Mecque sans être en état de sacralisation	71
Le territoire sacré de La Mecque.....	71
L'interdiction de porter des armes à La Mecque sans aucune nécessité .	73
Le territoire sacré de Médine.....	73
La protection de Médine.....	75
La menace proférée à l'encontre de celui qui innove [religieusement] ou abrite un innovateur à Médine	75
Le péché que commet celui qui comploté contre les médinois	76

Entre la tombe et le minbar, il y a un jardin parmi les jardins du Paradis	76
Le mérite de prier à La Mecque et à Médine.....	76
Le mérite de la mosquée de Qoubâ	77
Table des matières	78



لَحَائِقُ الْحَجِّ

عَنِ الصَّحَابِ كَثِيرِينَ



مَجْمُوعٌ وَرَتَّبٌ

عَبْدُ الْحَكِيمِ مُحَمَّدٌ بْنُ عَبْدِ الرَّحْمَنِ

إِمَامٌ وَخَطِيبُ الْمَسْجِدِ النَّبَوِيِّ الشَّرِيفِ

مترجم إلى اللغة الفرنسية